



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 24 JUIN, 1893.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1425

ERRATA.

Pages 1492 et 1493, de la *Gazette Officielle de Québec* du 17 juin 1893, érection du village de Compton en municipalité de village, au lieu de, dans le canton de Compton, dans le comté de Compton, lisez : dans le canton de Compton, dans le comté de Sherbrooke.

Page 1451, de la *Gazette Officielle de Québec* du 10 juin 1893, concernant la publication, en français seulement, des avis, etc., du conseil municipal de Saint-Gabriel de Brandon, à la première et à la vingt-quatrième lignes, au lieu de, du conseil municipal de la paroisse de Saint-Gabriel, lisez : du conseil municipal du village de Saint-Gabriel.

2563

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la Province de Québec, de révoquer la nomination de M. A. T. Carter, de Gaspé Bassin, comme percep-

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 24th JUNE, 1893.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1426

ERRATA.

Pages 1492 and 1493, of the *Quebec Official Gazette* of the 17th of June, 1893, erection of the village of Compton into a village municipality, instead of, in the township of Compton, in the county of Compton, read : in the township of Compton, in the county of Sherbrooke.

Page 1451, of the *Quebec Official Gazette* of the 10th of June, 1893, concerning the publication, in french only, of the notices, etc., of the municipal council of Saint Gabriel de Brandon, in the first and twenty-fourth lines, instead of, of the municipal council of the parish of Saint Gabriel, read : of the municipal council of the village of Saint Gabriel.

2564

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the Province of Quebec has been pleased to revoke the appointment of Mr. A. T. Carter, of Gaspé Basin, as collector of

teur du revenu de l'ancien district de Gaspé, et de nommer, par arrêté en conseil en date du 27 mai 1893, M. Alfred Harper, percepteur du revenu pour le district de Gaspé-Est; M. George T. Annett, percepteur du revenu pour Gaspé-Centre, et M. Alphonse Sasseville, percepteur du revenu pour Gaspé-Ouest.

2559 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la Province de Québec, par ordre en conseil, en date du 5e jour de mai 1893, de nommer M. Henry MacGrady, de la cité de Hull, agent des Terres de la Couronne pour la division de Gatineau, partie nord, y compris le canton de Bowman, et aussi agent des bois et des forêts pour l'agence du Haut Ottawa.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la Province de Québec, par ordre en conseil, en date du 5e jour de mai 1893, de nommer M. Richard W. Farley, de la cité de Hull, officier spécial, sous agent des Terres de la Couronne pour la division de Gatineau, partie sud, y compris le canton de Bowman, et aussi sous-agent des bois et forêts pour l'agence du Haut Gatineau.

2575 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Proclamations

Canada, }
Province de } A. LACOSTE,
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que Mes-
Proc.-Général. } sieurs P. E. Smith et
C. Labrègue, formant la majorité des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Québec, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, M. C. Chabot étant commissaire dissident, ont, sous l'autorité des susdits statuts, fait un rapport de leur opinion au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Notre-Dame de Bon Secours de l'Islet, dans le comté de l'Islet, dans le dit diocèse catholique romain de Québec, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Notre-Dame de Bon Secours de l'Islet, et d'annexer à la paroisse de Saint-Eugène, dans le comté de l'Islet, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Un territoire qui comprend une lisière de terre bornée au nord-est par la paroisse de Saint-Jean-Port-Joli, au nord-ouest par une ligne brisée qui part de Saint-Jean-Port-Joli, à trois arpents et trois perches au nord-ouest du chemin du premier rang de Saint-Eugène, traverse la paroisse de l'Islet en suivant le pied nord de plusieurs rochers qui se trouvent sur le haut des terres du second rang et

revenue for the former district of Gaspé, and to appoint, by order in council dated the 27th of May, 1893, Mr. Alfred Harper, collector of revenue for the district of Gaspé-East; Mr. George T. Annett, collector of revenue for Gaspé-Centre, and Mr. Alphonse Sasseville, collector of revenue for Gaspé-West.

2560 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the Province of Quebec has been pleased to appoint, by order in council, dated the 5th May, 1893, Mr. Henry MacGrady, of the city of Hull, Crown Lands agent for the Gatineau division, north part, including the township of Bowman, and also agent of woods and forests for the Upper Ottawa agency.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the Province of Quebec has been pleased to appoint, by order in council, dated the 5th May, 1893, Mr. Richard W. Farley, of the city of Hull, special officer, sub-agent of Crown Lands for the Gatineau division, south part, including the township of Bowman, and also sub-agent of woods and forests for the Upper Gatineau agency.

2576 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Proclamations

Canada, }
Province of } A. LACOSTE,
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS Messrs.
Atty.-General. } P. E. Smith and C.
Labrègue, forming the majority of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the revised statutes of the province of Quebec, in and for the roman catholic diocese of Quebec, in Our province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, M. C. Chabot being a dissenting commissioner, have, under the authority of the aforesaid statutes, made to the lieutenant governor of Our said province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Notre-Dame de Bon Secours de l'Islet, in the county of l'Islet, in the said roman catholic diocese of Quebec, which they think most expedient to be detached from the said parish of Notre-Dame de Bon Secours de l'Islet, and to be annexed to the parish of Saint Eugène, in the county of l'Islet, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

A territory which comprise a strip of land bounded on the north east by the parish of Saint Jean Port Joli, on the north west by a broken line which starts from Saint Jean Port Joli, at three arpents and three perches to the north west of the road of the first range of Saint Eugene, crosses the parish of L'Islet, running along the north foot of several rocks which are on the upper end of the lands of

finit au point où le Bras Saint-Nicolas rencontre la ligne qui sépare la paroisse de l'Islet de celle du Cap Saint-Ignace ; au sud-ouest par la paroisse du Cap Saint-Ignace ; au sud-est par le premier rang de Saint-Eugène.

Cette ligne de division entre la paroisse de l'Islet et celle de Saint-Eugène, suit dans son parcours les directions ci-après mentionnées et se trouve distante du chemin du premier rang de Saint-Eugène tel que dit ci-après :

Partant de Saint-Jean-Port-Joli, à trois arpent et trois perches au nord du dit chemin, elle coupe les lots portant numéros 694 et 695, court S. 63° O. magnétique jusqu'au numéro 686, et se trouve là à trois (3) arpents du chemin ; de là la ligne continue S. 52° O. jusqu'au numéro 673, où elle est à huit perches du même chemin, elle coupe le numéro 673, dans une direction S. 76° O. jusqu'au numéro voisin 666, et se trouve à un arpent, une perche et six pieds au nord du dit chemin ; de là la ligne continue dans une direction S. 70° 45' O. jusqu'à une route à l'ouest du numéro 653 et se trouve à un arpent, sept perches et dix pieds du même chemin de Saint-Eugène ; la ligne continue au sud-ouest de cette route à une même distance du chemin sur la course S. 50° 30' O. jusqu'au numéro 648, et se trouve à un arpent et quatre perches au nord du chemin ; elle traverse ensuite le numéro 648, dans la direction S. 57° O. jusqu'au numéro 646, et se trouve à un arpent du chemin ; de là la ligne suit la course S. 85° O. jusqu'au numéro 645, où elle est à deux arpents et deux perches du chemin ; de ce point la ligne suit une course S. 69° O. jusqu'à la route des Thibault, et se trouve, à cette route, à quatre arpents et quinze pieds du chemin ; à l'ouest de la dite route la ligne reprend à un arpent, cinq perches et trois pieds au nord-ouest du même chemin, sur la course S. 66° O. jusqu'à la ligne sud-ouest du numéro 621, et se trouve là à un arpent et cinq pieds du chemin ; la même ligne suit alors la ligne sud-ouest du numéro 621 jusqu'au fronton qui sépare le deuxième rang de l'Islet du premier rang de Saint-Eugène, et suit ce même fronton jusqu'à la ligne entre les numéros 591 et 592 et continue sur la même course jusqu'à la route de l'église de Saint-Eugène où elle se trouve à un arpent et deux perches du chemin ; au sud-ouest de la route la même ligne prend à trois arpents et trois perches du dit chemin, toujours du côté nord et se dirige vers le sud-ouest en suivant la côte nord-ouest d'un rocher sur une course S. 74° O. jusqu'à la ligne sud-ouest du numéro 550, où elle se trouve à sept arpents du chemin de Saint-Eugène ; de là la ligne suit une direction S. 65° 30' O. jusqu'au numéro 535, ensuite la course S. 41° 40' O. sur une distance de cinq arpents et huit perches jusqu'au numéro 524, elle prend ensuite la course S. 36° 31' O. sur une distance de huit arpents, puis la course S. 45° 30' O. sur une longueur de trois arpents au bout de laquelle elle se trouve à un arpent, six perches et huit pieds du chemin ; elle prend ensuite la direction S. 68° O. jusqu'au numéro 507, où elle est à un arpent, six perches et quatorze pieds du même chemin ; de ce dernier point, la ligne se rend à la route à la Feuille sur la direction S. 56° O. et se trouve à un arpent, huit perches et six pieds du chemin et au sud-ouest de cette route jusqu'à la ligne sud-ouest du numéro 491, à un arpent et quatre perches du chemin, elle prend ensuite à quatre perches du chemin sur la direction S. 72° O. jusqu'au numéro 484, et se trouve à un arpent et demi du chemin ; de ce point elle prend la course S. 70° O. jusqu'au numéro 475, et se trouve encore à un arpent et demi du chemin, d'où elle gagne le numéro 469, et se trouve dans la ligne nord-est de ce dernier numéro, à un arpent au nord-ouest du chemin ; de ce dernier point la ligne descend nord-ouest un arpent, neuf perches et trois pieds, et prend ensuite la direction S. 64° 30' qu'elle suit jusqu'à la route à Bos-sé (ou des Fraser), où elle se trouve à trois arpents et trois perches du chemin ; elle continue ensuite dans la direction S. 62° 30' O. jusqu'à la rivière Bras Saint-Nicolas ; la ligne suit ensuite le dit Bras sur la rive nord-ouest jusqu'à la ligne qui sépare la paroisse de

the second range and ends at the point where the Bras Saint Nicolas meets the line which separates the parish of L'Islet from that of Cap Saint Ignace ; on the south west by the parish of Cap Saint Ignace, on the south east by the first range of Saint Eugene.

This division line between the parish of L'Islet and that of Saint Eugene, follows throughout its course the directions hereinafter mentioned and is distant from the road of the first range of Saint Eugene, such as hereinafter stated :

Starting from Saint Jean Port Joli, at three arpents and three perches north of the said road, it cuts the lots bearing the numbers 694 and 695, run S. 63° W. magnetically up to No. 686, and is there distant three (3) arpents from the road ; and thence the line continues S. 52° W. to number 673, where it is at eight perches of the same road, it cuts number 673, in a direction S. 76° W. to the adjoining number 666, and is situate at one arpent, one perche and six feet north of the said road ; from thence the line continues in a direction S. 70° 45' W. to a by-road west of number 653 and is at one arpent, seven perches and ten feet from the same Saint Eugene road ; the line continues south west of this by-road as a similar distance from the road in a S. direction 50° 30' W. to number 648, and is at one arpent and four perches north of the road ; it afterwards crosses number 648, in a S. direction 57° W. to number 646, and is at one arpent from the road ; from thence the line follows a S. direction 85° W. to number 645, where it is at two arpents and two perches from the road ; from this point the line follows a S. direction 69° W. to the route des Thibault, and is distance, at that by-road, four arpents and fifteen feet from the road ; to the west of the said by-road the line continues at one arpent, five perches and three feet to the north west of the said road, in a S. direction 66° W. to the line south westerly direction from number 621, and is there distant one arpent and five feet from the road ; the same line then follows the south west alignment of number 621 to the front line which separates the second range of L'Islet from the first range of Saint Eugene, and follows this same front line to the line between numbers 591 and 592, and continues in the same direction to the by-road of the church of Saint Eugene, where it is at one arpent and two perches from the road ; south west of the by-road the same line commences at three arpents and three perches from the said road, always on the north side and runs south west following the north west side of a rock in a direction S. 74° W. to the south west alignment of number 550, where it is at seven arpents from the Saint Eugene road, from thence the line follows a direction S. 65° 30' W. to number 535, afterwards a direction S. 41° 40' W. for a distance of five arpents and eight perches to number 524, from there it takes a course S. 36° 31' W. for a distance of eight arpents, then a direction S. 45° 30' W. for a length of three arpents, at the end of which it is at one arpent, six perches and eight feet from the road ; thence it takes a direction S. 68° W. to number 507, where it is at one arpent, six perches and fourteen feet from the same road ; from this latter point the line runs to the route à la Feuille in a direction S. 56° W. and is at one arpent, eight perches and six feet from the road and south west of this by-road to the south west line of number 491, at one arpent and four perches from the road, thence it continues at four perches from the road by a direction S. 72° W. to number 484, and is at one arpent and a half from the road ; from this point it resumes its course S. 70° W. to number 475, and is still at one arpent and a half from the road, from whence it goes to number 469 and is in the north east alignment of this latter number, at one arpent north west of the road ; from this latter point the line runs north west one arpent, nine perches and three feet, and afterwards resumes a direction S. 64° 30' which it continues to the route à Bos-sé (or des Fraser), where it is at three arpents and three perches from the road ; it then continues in a direction S. 62° 30' W. to the Bras Saint Nicolas river ;

l'Islet de la paroisse du Cap Saint-Ignace. Tous les numéros de lots ci-dessus mentionnés appartiennent au cadastre officiel de la paroisse de l'Islet.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de NOTRE-DAME DE BON SECOURS DE L'ISLET ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de NOTRE-DAME DE BON SECOURS DE L'ISLET, et annexée à la paroisse de SAINT-EUGENE.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de NOTRE-DAME DE BON SECOURS DE L'ISLET ci-dessus décrite, sera détachée de la dite paroisse de NOTRE-DAME DE BON SECOURS DE L'ISLET, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-EUGENE.

Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de NOTRE-DAME DE BON SECOURS DE L'ISLET, fera partie de la dite paroisse de SAINT-EUGENE, pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Chevalier, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Administrateur du Gouvernement de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce NEUVIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

2557

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Canada,
Province de }
Québec. }

A. LACOSTE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que le deux
Proc. Gen. } ou le trois de juin cou-
rant, les membres de la famille Edy, de Clarenceville, P. Q., composée de trois personnes, ont été trouvés assassinés dans leur demeure, et qu'on n'a pas encore pu réussir à découvrir le ou les coupables, et qu'il importe au bon ordre public qu'un crime aussi atroce ne reste pas impuni.

A CES CAUSES, Nous offrons une récompense de MILLE PIASTRES (\$1000.00), à toute personne, n'étant pas le coupable, qui donnera des informations de nature à faire découvrir, arrêter et condamner l'auteur ou les auteurs de ce crime.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles

then the line follows the said Bras on the north west bank to the line which separates the parish of L'Islet from the parish of Cap Saint Ignace. All the numbers hereinabove mentioned belong to the official cadastre of the parish of L'Islet.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of NOTRE DAME DE BON SECOURS DE L'ISLET hereinbefore described, to be and remain detached from the said parish of NOTRE DAME DE BON SECOURS DE L'ISLET, and to be and remain annexed to the parish of SAINT EUGENE.

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of NOTRE DAME DE BON SECOURS DE L'ISLET above described, to be detached from the said parish of NOTRE DAME DE BON SECOURS DE L'ISLET, and to be and remain annexed to the said parish of SAINT EUGENE.

And We do hereby constitute the said part of the said parish of NOTRE DAME DE BON SECOURS DE L'ISLET, to be hereafter part of the said parish of SAINT EUGENE, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which all Our loving subjects, and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Knight, member of Our Privy Council for Canada, Administrator of the Government of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

2558

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Canada,
Province of }
Quebec. }

A. LACOSTE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS, on the
Atty. Gen. } second or the third
day of June instant, the members of the Edy family, of Clarenceville, P. Q., composed of three persons, were found murdered in their home, and whereas the authorities have not as yet been able to discover the guilty party or parties, and it is in the interest of public order that so atrocious a crime should not remain unpunished :

NOW KNOW YE, that we offer a reward of ONE THOUSAND DOLLARS (\$1,000.00), to whoever, not being the criminal, shall give such information as will lead to the discovery, arrest and conviction of the author or authors of this crime.

Of all which loving Our subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and

fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Chevalier, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Administrateur du Gouvernement de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEPTIEME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2421

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. LACOSTE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUINZIEME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le QUINZIEME jour du mois de MAI mil huit cent quatre-vingt-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGT-SIXIEME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Administrateur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement; en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIEME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec

1599

the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Knight, member of Our Privy Council for Canada, Administrator of the Government of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2422

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. LACOSTE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councils of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIFTEENTH day of the month of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the FIFTEENTH day of the month of MAY, one thousand eight hundred and ninety-three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby conveying and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWENTY-SIXTH day of the month of JUNE next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Administrator of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINETEENTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By Command,

EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

1960

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6134.

Thorne.

La moitié nord-est des lots F et G, 2e rang, à Joshua Coffin.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 19 juin 1893.

2569

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du dixième jour de juin courant, constituant en corporation l'honorable juge J. Blanchet ; Charles Baillairgé, ingénieur de la cité de Québec ; Paul de Cazes, secrétaire du département de l'Instruction publique ; Jean Elie Martineau, négociant quincaillier en gros, et Louis Adolphe Robitaille, rentier, tous de la cité de Québec, dans le but de faire toutes les opérations et travaux se rattachant à l'ostréiculture, au commerce des huîtres, des poissons et des industries qui en découlent, sous le nom de "La Compagnie Ostréicole de Québec", avec un fonds social s'élevant en totalité à trente mille piastres (\$30,000), divisé en six cents (600) parts de cinquante piastres (\$50.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce quatorzième jour de juin 1893.

LOUIS P. PELLETIER.

2573

Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION.

Attendu qu'à la date du trois mai 1893, une ordonnance a été émanée, fermant le chemin connu sous le nom de "Chemin Lamy," dans la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé.

Attendu que la même demande qui nous était faite alors comportait de fermer également la partie de ce chemin se trouvant dans les limites de la municipalité de Hunterston.

Attendu que c'était l'intention du gouvernement, en ordonnant la fermeture du chemin Lamy, de fermer aussi la partie du dit chemin dans Hunterston.

En conséquence, et pour me conformer à la demande des conseils municipaux de Saint-Paulin et de Hunterston, dans le comté de Maskinongé, j'ordonne que le chemin connu sous le nom de "Chemin Lamy," tel que désigné dans la dite ordonnance du trois mai 1893, et les ponts sur son parcours, en autant que les dits ponts et chemin peuvent être à la charge de la dite municipalité de Hunterston, à cause de l'octroi accordé par le gouvernement, aux termes des articles 1716 et 1717 des statuts révisés de la province de Québec, soient, les dits chemin et ponts, fermés et ne soient plus considérés, à l'avenir, chemin et ponts municipaux, qu'ils soient en tout ou en partie situés dans les limites de la municipalité de Saint-Paulin ou de celles de Hunterston.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissaire.

Québec, 20 juin 1893.

2615

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6134.

Thorne.

The north east half of lots F and G, in the 2nd range, to Joshua Coffin.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 19th June, 1893.

2570

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies" Incorporation Act, letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the tenth day of June instant, incorporating the Honourable justice J. Blanchet ; Charles Baillairgé, Quebec city surveyor ; Paul de Cazes, secretary of the department of Public Instruction ; Jean Elie Martineau, wholesale hardware merchant, and Louis Adolphe Robitaille, gentleman, all of the city of Quebec, to make all the operations and works connected with the oyster and fish trade and all industries proceeding therefrom, by the name of *La Compagnie Ostréicole de Québec*, with a total capital stock of thirty thousand dollars (\$30,000), divided into six hundred (600) shares of fifty dollars (\$50.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fourteenth day of June, 1893.

LOUIS P. PELLETIER,

2574

Provincial secretary.

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND
COLONIZATION.

Whereas on the third of May, 1893, an order was issued, closing the road known by the name of "Lamy's Road," in the municipality of Saint Paulin, county of Maskinongé.

And whereas the same application which was made to us then implied equally the closing of the part of this road which is within the limits of the municipality of Hunterston.

Whereas it was the intention of the government, in ordering the closing of the Lamy road, to close also the part of the said road in Hunterston.

Therefore, in compliance with the request of the municipal councils of Saint Paulin and of Hunterston, in the county of Maskinongé, I order that the road known by the name of "Lamy's Road," such as described in the order of the third of May, 1893, and the bridges throughout its length, in so far as the said road and bridges can be considered as being at the charge of the said municipality of Hunterston, by reason of the allowance granted by the government as above stated, in the terms of articles 1716 and 1717 of the revised statutes of the province of Quebec, be, the said road and bridges, closed, and that the same be no longer considered as municipal road and bridges, whether they be situated wholly or partly within the limits of the municipality of Saint Paulin or that of Hunterston.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissioner.

Quebec, 20th June, 1893.

2616

Avis public est par le présent donné qu'en vertu des articles 4764 et 4765 des Statuts Révisés de la Province de Québec, des lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du seizième jour de juin courant (1893), ont été émises, accordant à la compagnie "John Dewhurst and Sons, en commandite," incorporée en vertu des Statuts Impériaux, les pouvoirs, privilèges et droits requis pour poursuivre leurs affaires en la province de Québec.

2571 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la Province.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6130.

Addington.

Le lot 30, 2ème rang est du lac, à A. Marois.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 7 juin 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Douglas.

Isle A, à John Howell.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 17 juin 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera bail à loyer de l'Île dite "The Pine Tree Island," dans la rivière Ottawa, à L. H. Taché.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 15 juin 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6132.

Thorne.

La $\frac{1}{2}$ S. O. des lots 9 et 10, du 2e rang, à James Hodgins.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 15 juin 1893.

Public notice is hereby given that in virtue of articles 4764 and 4765 of the Revised Statutes of the province of Quebec, letters patent under the great Seal of the province of Quebec, dated on the sixteenth day of June instant (1893), have been issued, granting to the company "John Dewhurst and Sons, Limited," incorporated in virtue of the Imperial Statutes, the powers, privileges and rights requested to follow their business in the province of Quebec.

2572 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary of the Province.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6130.

Addington.

The lot 30, 2nd range east of lake, to A. Marois.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 7th June, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Douglas.

Island A, to John Howell.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 17th June, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the lease of the "Pine Tree Island," in the river Ottawa, to L. H. Taché.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 15th June, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6132.

Thorne.

S. W. or front $\frac{1}{2}$ of lots 9 and 10, in 2nd range, to James Hodgins.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 15th June, 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste : Adj. 6131.

Canton Allumette.

Lot 33, du 3e rang, à Philippe Keenan.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 15 juin 1893.

2495-2

No. 212.91

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Demande d'érection d'une nouvelle municipalité
scolaire.*

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Blaise," la nouvelle paroisse de Saint-Blaise, comté de Saint-Jean, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 6 octobre dernier 1892.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier juillet 1894.

2539-2

No. 1146.93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Abdon", dans le comté de Dorchester, le territoire désigné comme suit, savoir :

Dans le canton Ware, et borné au nord-ouest par la rivière Etchemin qui sépare le dit canton Ware du canton Standon, au sud-ouest par la municipalité scolaire de Sainte-Germaine, au sud-est partie par la ligne qui sépare le lot No. 10 du lot No. 11, division primitive, dans les VIe et VIIe rangs, et partie par le canton Langevin, dans les VIIIe, IXe, Xe, XIe, XIIe, XIIIe et XIVe rangs, et au nord-est par le canton Roux, dans le comté de Bellechasse, lequel territoire ainsi désigné et borné comprend dans ses limites les Nos. 407 à 434 inclusivement, et 471 à 560 aussi inclusivement, du cadastre du dit canton Ware.

2541-2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 juin 1893.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur l'Administrateur, par Eugène E. Simard, écrivain, notaire public, pratiquant en la cité de Montréal, et demeurant au village de Varennes, en le comté de Verchères, district de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Joseph Simard, écrivain, notaire public, de la cité de Montréal, dit district, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

2375 2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6131.

Allumette Island.

Lot 33, in 3rd range, to Philipp Keenan.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 15th June, 1893.

2496

No. 212.91

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application for erection of a new school municipality.

To erect into a school municipality, under the name of "Saint Blaise," the new parish of Saint Blaise, county of Saint John, with the same limits which are assigned to it by the proclamation of the 6th of October last, 1892.

This erection to take effect only the first of July next, 1894.

2540

No. 1146.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect into a school municipality, under the name of "Saint Abdon", in the county of Dorchester, the territory described as follows, to wit :

In township Ware, bounded on the north west by river Etchemin which separates the said township Ware from the township of Standon, on the south west by the school municipality of Sainte Germaine, on the south east partly by the line which separates lot No. 10 from lot No. 11, primitive division, in the VI and VII ranges, and partly by township Langevin, in ranges VIII, IX, X, XI, XII, XIII and XIV, and on the north east by township Roux in the county of Bellechasse, which territory thus described and bounded comprises within its limits Nos. 407 to 434 inclusively, and 471 to 560 also inclusively, of the cadastre of the said township Ware.

2542

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th June, 1893.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Administrator, by Eugène E. Simard, esquire, notary public, practising in the city of Montreal, and residing in the village of Varennes, in the county of Verchères, district of Montreal, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of Joseph Simard, esquire, notary public, of the city of Montreal, said district, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the revised statutes of the province of Quebec.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial Secretary,

2376

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right

autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 600 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des

of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which

c'ambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

989

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en

such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

990

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time

même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

991

Avis Divers

Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 92.

Avis est par le présent donné que Dame Aglaé Larocque, de la paroisse de l'Ange-Gardien, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Téléphore Robert, cultivateur, du même lieu, a, le cinquième jour de juin courant (1893), institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

LUSSIER & GENDRON,
Avocats de la demanderesse.

Saint Hyacinthe, 17 juin 1893. 2611

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1897.

Dame Alphonsine Taillefer, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, épouse de Emery Lacasse, ferblantier et plombier, du même lieu, Demanderesse; contre le dit Emery Lacasse, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

AUGÉ, GERMAIN,
LECLAIR & CHAFFERS,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 22 mai 1893. 2213-5

deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets;

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

992

Miscellaneous Notices

Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 92.

Notice is hereby given that Dame Aglaé Larocque, of the parish of l'Ange Gardien, district of Saint Hyacinthe, wife of Téléphore Robert, of the same place, farmer, has, on the fifth day of June instant (1893), instituted an action in separation as to property against her said husband.

LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 17th June, 1893. 2612

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1897.

Dame Alphonsine Taillefer, of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, wife of Emery Lacasse, of the same place, tinsmith and plumber, Plaintiff; against the said Emery Lacasse, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

AUGÉ, GERMAIN,
LECLAIR & CHAFFERS,
Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 22nd May, 1893. 2214

Candidats pour l'admission à l'étude de la profession légale.

Candidates for admission to the study of law.

Noms.—Names.	Résidences.	Age.	Collèges et écoles où ils ont étudiés. Colleges and schools at which educated.
1. Beaudry, Paul G. H....	Saint-Hyacinthe.....	18	Académie Girouard et Séminaire de Saint-Hyacinthe.—Girouard Academy and Saint Hyacinthe Seminary.
2. Beaulieu, J. A.....	Saint-Jérôme.....	22	Collège Saint-Jérôme et Séminaire Sainte-Thérèse.—Saint Jerome College and Sainte Therese Seminary.
3. Bernard, Mathieu A....	Varenes.....	22	Séminaire de Montréal et Séminaire Sainte-Thérèse.—Montreal Seminary and Sainte Therese Seminary.
4. Besette, Wilfrid.....	Saint-Grégoire.....	21	Mount Johnson, Université McGill et sous les professeurs Leblond & Bonnin.—Mount Johnson, McGill University and professors Leblond & Bonnin.
5. Bond, William L.....	Montréal.....	20	High School Montreal et Université McGill.—McGill University.
6. Boyer, Louis.....	".....	21	Ecole Modèle Jacques-Cartier et Séminaire Montréal.—Jacques Cartier Model School and Montreal Seminary.
7. Champagne, Napoléon..	Ottawa.....	31	Sous les professeurs Leblond & Bonnin.—Professors Leblond & Bonnin.
8. Cousineau, Philémon..	Saint-Laurent, (Montréal).	18	Séminaire Sainte-Thérèse.—Sainte Therese Seminary.
9. Crevier, Alphonse.....	Montréal.....	18	Collège Sainte-Marie et sous les professeurs Leblond & Bonnin.—Saint Mary's College and professors Leblond & Bonnin.
10. DeMartigny, Paul LeM..	".....	18	Collège des Jésuites et sous les professeurs André & Bonnin.—Jesuit's College and professors André & Bonnin.
11. Deschamps, J. N. Samuel	Sherbrooke.....	21	Ecole Nashua, Séminaire Saint-Charles Borromée et sous les professeurs Leblond & Bonnin.—Nashua School, Saint Charles Borromée Seminary and professors Leblond & Bonnin.
12. Desaulles, L. J. Casimir	Saint-Hyacinthe.....	18	Séminaire de Saint-Hyacinthe.—Saint Hyacinthe Seminary.
13. Donahue, William.....	Côte Saint-Antoine.....	20	High School Montreal et University McGill.—McGill University.
14. Drouin, J. P. Rock.....	Montréal.....	19	Collège Sainte-Marie et sous les professeurs Leblond & Bonnin.—Saint Mary's College and professors Leblond & Bonnin.
15. Duranleau, Alfred.....	Saint-Alphonse de Graubly	21	Collège Commercial de Saint-Césaire et Séminaire de Sainte Marie de Monnoir Collège.—Saint Césaire Commercial College and Seminary of Sainte Marie de Monnoir College.
16. Fortier, Joseph A.....	Sainte-Scholastique.....	20	Collège Sainte Marie et Collège de Montréal.—Saint Mary's College and Montreal Col.
17. Germain, F. X. Alban..	Montréal.....	19	Collège Sainte-Thérèse et Collège de Joliette.—Sainte Therese College and Joliette Col.
18. Guérin, Leopold.....	".....	21	Collège de Montréal et Université d'Ottawa.—Montreal College and Ottawa University.
19. Guertin, Antoine C.....	Saint-Antoine.....	22	Ecole Saint-Antoine et Collège Saint-Laurent.—Saint Antoine School and Saint Laurent College.
20. Honan, Cornelius.....	Montréal.....	19	Collège Sainte-Marie et sous les professeurs Leblond & Bonnin.—Saint Mary's College and professors Leblond & Bonnin.
21. Jasmin, P. Stanislas....	Coaticooke.....	23	Académie Coaticooke et Séminaire de Saint-Hyacinthe.—Coaticooke Academy and Saint Hyacinthe Seminary.
22. Laberge, Albert.....	Beauharnois.....	22	Collège des Jésuites et sous les professeurs Leblond & Bonnin.—Jesuit's College and professors Leblond & Bonnin.
23. Lachapelle, Anatole J..	Saint-Paul l'Ermite.....	18	Ecole Saint-Paul l'Ermite et Collège de l'Assomption.—Saint Paul l'Ermite School and L'Assomption College.
24. Lamontagne Yvon.....	Sainte-Anne des Monts...	22	Collège Saint-Joseph N. B. et Séminaire Saint-Sulpice.—Saint Joseph's College N. B. and Saint Sulpice Seminary.
25. Leclair, Jules E.....	Saint-Jérôme.....	19	Collège Saint-Jérôme et Séminaire Sainte-Thérèse.—Saint Jerome College and Sainte Therese Seminary.

Candidats pour l'admission à l'étude de la profession légale.—Suite.

Candidates for admission to the study of law.—Continued.

Noms.—Names.	Résidences.	Age.	Collèges et écoles où ils ont étudiés. Colleges and schools at which educated.
26. Lemieux, Auguste.....	Montréal.....	19	Collège de l'Assomption et Collège Sainte-Marie.—L'Assomption College and Saint Mary's College.
27. Maynard, Etienne.....	Saint-Bridget.....	27	Montreal Presbyterian College.
28. Monty, Rodolphe.....	Marieville.....	19	Académie Commerciale de Montréal et Collège de Sainte-Marie de Monnoir.—Montreal Commercial Academy and Sainte Marie de Monnoir College.
29. Pagnuelo, C. Ernest....	Montréal.....	19	Collège Sainte-Marie.—Saint Mary's College
30. Pelland, J. Alfred.....	".....	21	" " " "
31. Primeau, Alphonse.....	Châteauguay.....	19	Séminaire de Saint-Hyacinthe et Séminaire de Montréal.—Saint Hyacinthe Seminary and Montreal Seminary.
32. Richard, L. J. Arthur....	Drummondville East.....	17	Collège Sainte-Marie.—Saint Mary's College
33. Surveyer, Edouard.....	Montréal.....	18	" " " "
34. Tessier, Napoléon.....	Saint-Césaire.....	22	Collège Saint Laurent.—St Laurent College.

Candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale.

Candidates for admission to the practice of law.

Noms.—Names.	Résidences.	Age.
1. Blair, John Wesley.....	Montréal.....	28
2. Davidson, Peers M.....	".....	22
3. De la Durantaye, Joseph Gédéon....	".....	Au-dessus de—over 21
4. Fournier, Joseph Oscar.....	Saint-Jean.—St John.....	25
5. Garceau, Napoléon.....	Montréal.....	25
6. Genereux, Flavien A.....	".....	Au-dessus de—over 21
7. Hibbard, Frederick William.....	".....	" " 21
8. Hutcheson, Robert B.....	".....	23
9. Mackay, J. A. Alfred.....	Saint-André.....	25
10. Markey, Frederick H.....	Montréal.....	Au-dessus de—over 21
11. Ouimet, J. Adélar.....	".....	28
12. Poitras, Joseph Wilfrid.....	".....	Au-dessus de—over 21
13. Ryan, Percy C.....	".....	22

Fait en double dans la cité de Montréal, ce sixième jour de juin 1893.

Made in duplicate at the city of Montreal, this sixth day of June, 1893.

D. R. MURPHY,

Secrétaire de la section de Montréal du Barreau de la Province de Québec.
Secretary of the Montreal section of the Bar of the Province of Quebec.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

274

Dame Malvina Côté, de l'endroit appelé Saint-Thomas d'Aquin ou Lac Bouchette, épouse commune en biens de Ernest Vallée, du même lieu, mécanicien et entrepreneur, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Ernest Vallée, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

PELLETIER & FONTAINE,

Procureurs de la demanderesse.

Chicoutimi, 29 mai 1893.

2355-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, octroyant une charte pour incorporer en corps politique (en commandite) les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie.

1° Le nom corporatif de la compagnie sera : "The White Wings Ship Company, Limited."

2° Son but est d'utiliser certain matériaux du Brig "Saint-Joseph," sujets à l'acceptation du surintendant du Bureau Veritas et de construire avec ces matériaux un nouveau vaisseau de à peu près trois cent cinquante tonnes, pour voyager entre Québec, River Plate, New York, Rio Grande do Sul (Brésil) et autres endroits.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de douze mille huit cent piastres divisé en soixante-quatre actions de deux cents piastres chacune ;

5° Les noms des requérants sont comme suit : John Arthur Maguire, propriétaire de navires ; John Sharples, marchand ; Daniel McGie, courtier ; Frederick M. Ryder, consul ; Edward W. Benson, marchand ; Charles P. Champion, agent d'assurance ; Charles Fitzpatrick et Alexandre Taschereau, avocats, tous de Québec.

6° Le dit John Arthur Maguire, sera le directeur gérant de la dite compagnie, et les dits John Sharples, Daniel McGie, F. M. Ryder et E. W. Benson, en seront les premiers directeurs. Le dit C. P. Champion, en sera le secrétaire, la majorité des dits directeurs résidant au Canada et étant sujets de Sa Majesté.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Proc. des requérants.

Québec, 1 juin 1893.

2363-4

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dame Rosanna Pilon, de la cité de Sainte-Cunégonde, dans le district de Montréal, épouse de Etienne Payment, commis, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 17 mai 1893.

2233-5

ASSOCIATION DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

L'examen semi-annuel pour admission à l'étude ou à l'immatriculation, aura lieu dans les chambres de l'association, No. 186, rue Saint-Jacques, mardi et mercredi, les 27 et 28 juillet prochain, à 10 heures A. M., chaque jour.

Les aspirants sont requis de donner un mois d'avis au soussigné, accompagné des honoraires nécessaires.

Honoraires pour admission à l'étude... \$10.00

Honoraires pour enregistrement..... 25.00

ALEX. C. HUTCHISON,

Sec. A. A. P. Q.

2493-2

Superior Court.—Chicoutimi.

274

Dame Malvina Côté, of the place called Saint Thomas d'Aquin or Lac Bouchette, wife common as to property of Ernest Vallée, of the same place, machinist, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs.

The said Ernest Vallée, Defendant.
An action in separation of property has been instituted in this cause.

PELLETIER & FONTAINE,

Attorneys for plaintiff.

Chicoutimi, 29th May, 1893.

2356

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great seal of the province of Quebec, granting a charter incorporating the petitioners and such other persons as may become shareholders in the company to be formed thereunder as a joint stock company (limited).

1° The corporate name of the company will be "The White Wings Ship Company, Limited."

2° Its object is to utilize a quantity of materials ex-late Brig "Saint Joseph," which are acceptable to the surveyor of the Bureau Veritas and to build a new hull of about three hundred and fifty tons register, said vessel to be employed between Quebec, River Plate, New York, Rio Grande do Sul (Brazil) and elsewhere.

3° The principal place of business of the said company will be in the city of Quebec.

4° The amount of the capital stock of the said company will be twelve thousand eight hundred dollars, and will be divided into sixty-four shares of two hundred dollars each.

5° The names of the petitioners are as follows : John Arthur Maguire, ship owner ; John Sharples, merchant ; Daniel McGie, broker ; Frederick M. Ryder, consul ; Edward W. Benson, merchant ; Charles P. Champion, insurance agent ; Charles Fitzpatrick and Alexandre Taschereau, advocates, all of Quebec.

6° The said John Arthur Maguire, will be the managing director of the said company, and the said John Sharples, Daniel McGie, F. M. Ryder and E. W. Benson, the first directors thereof. The said C. P. Champion, will be the secretary ; and the majority of them are British subjects.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Attorneys for Petitioners

Quebec, 1st June, 1893.

2364

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

Dame Rosanna Pilon, of the city of Sainte-Cunégonde, in the district of Montreal, wife of Etienne Payment, clerk, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 17th May, 1893.

2234

PROVINCE OF QUEBEC ASSOCIATION OF ARCHITECTS.

The semi-annual examination for admission to study and for registration, will be held in the rooms of the association, No. 186, Saint James street, on Tuesday and Wednesday, the twenty-seventh and twenty-eighth days of July, at 10 A. M., each day.

Intending candidates are required to give one month's notice to the undersigned. The fees are one month's notice to the undersigned. The fees are :

For admission to study..... \$10.00

For registration..... 25.00

ALEX. C. HUTCHISON,

Secy. P. Q. A. A.

2494

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom incorporé de la compagnie sera "The Indian Cove Company (en commandite)."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est dans le but de faire les affaires de propriétaires d'anses et gardiens d'effets.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec, dans le district de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social de la dite compagnie est de quatre mille piastres (\$4,000.00).

5° Le nombre d'actions de la dite compagnie est de quarante (40), et le montant de chaque action est de cent piastres (\$100.00).

6° Les noms, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit : Harold Kennedy, des cité et district de Québec, marchand ; Murray Kennedy, des cité et district de Montréal, marchand ; Gordon Kennedy, de la dite cité de Montréal, commis ; Henry Cross, de la dite cité de Québec, comptable, et Michael Maloney, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, dans le dit district de Québec, garde-magasin, lesquels sont tous sujets anglais.

Les dits Harold Kennedy, Murray Kennedy et Henry Cross, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

W. & A. H. COOK,
Procureurs des requérants.

Québec, 13 juin 1893.

2505-2

Avis de Faillites

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Charles Lévesque, marchand-général, N.-D. de Lévis, déclare, par les présentes, avoir fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, le 15 juin courant, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec.

CHARLES LEVESQUE.
G. H. BURROUGHS,
Gardien provisoire.

Bureau : No. 95, rue Saint-Pierre.

Québec, 16 juin 1893.

2553

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Regan, White et Co., Montréal,
Faillis.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles des dits faillis dans cette affaire, abandonnés par eux pour le bénéfice de leurs créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi dans mon bureau, Bâtisses Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Daté à Montréal, ce dix-septième jour de juin 1893.

2565

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to His Honour de lieutenant governor in council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the Quebec Joint Stock Companies' Act, incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The corporate name of the company shall be "The Indian Cove Company (limited)."

2° The object for which incorporation is sought is for the purpose of carrying on business as co-owners, warehousemen, etc.

3° The chief place of business of the said company will be at the city of Quebec, in the district of Quebec.

4° The proposed amount of the capital stock of the said company, is four thousand dollars (\$4,000.00).

5° The number of shares of the said company is forty (40), and the amount of each share is one hundred dollars (\$100.00).

6° The names, addresses and callings of each of the applicants are as follows : Harold Kennedy, of the city and district of Quebec, merchant ; Murray Kennedy, of the city and district of Montreal, merchant ; Gordon Kennedy, of the said city of Montreal, clerk ; Henry Cross, of the said city of Quebec, accountant, and Michael Maloney, of the parish of Saint Joseph de Levis, in the said district of Quebec, warehouseman, all of which are british subjects.

The said Harold Kennedy, Murray Kennedy and Henry Cross, will be the first directors of the said company.

W. & A. H. COOK,
Attorneys for applicants.

Quebec, 13th June, 1893.

2506

Bankrupt Notices

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Charles Lévesque, general merchant, of N. D. de Lévis, hereby give notice that on the 15th day of June instant, I have made a judicial abandonment of all my assets for the benefit of my creditors, at the prothonotary's office of the superior court of the district of Quebec.

CHARLES LEVESQUE.
G. H. BURROUGHS,
Provisional guardian.

Office : No. 95, Saint Peter street.

Quebec, 16th June, 1893.

2554

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of Regan, White & Co., Montreal,
Insolvents.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvents in this matter, abandoned by them for the benefit of their creditors, who are hereby notified to file their claims with me at my office, Fraser Buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Dated at Montreal, this seventeenth day of June, 1893.

2566

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame Ed. Watters, Thetford-Mines, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 17 courant, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de la présente date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 19 juin 1893. 2577

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
In re Chapdelaine & Frère, Sorel, Insolvable.

Un premier et dernier dividende a été préparé, et sera payable à notre bureau le ou après le 10 juillet 1893.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 24 juin 1893. 2581

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Frs. Vermette, épiciers, de Montréal, Failli ; et

Chs. Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 12e jour de juillet 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame, Montréal. 2583

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 73.

In re Henri Trudel et al., Faillis.
Avis est par le présent donné que, le quatorzième jour de juin 1893, par ordre de l'honorable juge Loranger, j'ai été nommé curateur à la succession des susnommés qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être filées à mon bureau, sous un mois de cette date.

A. CINQ-MARS,
Curateur.

Bureau : Bâtisse New York Life,
Chambre 206.
Montréal, 14 juin 1893. 2613

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
In re Nazaire Prévost, Sorel, Insolvable.

Un premier et dernier dividende sur le produit des immeubles Nos. 862, 863, 864 et 865 du plan officiel pour la ville de Sorel, a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 10 juillet 1893.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

Ce dividende est sur les créances hypothécaires seulement.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 24 juin 1893. 2579

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
In the matter of Mrs. Ed. Watters, Thetford-Mines, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated the 17th instant, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against said estate are requested to file them with me within 30 days from this date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 19th June, 1893. 2578

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re Chapdelaine & Frère, Sorel, Insolvents.

A first and final dividend has been prepared, and will be payable at our office on or after 10th July, 1893.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes sq.
Montreal, 24th June, 1893. 582

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Frs. Vermette, grocer, of Montreal, Insolvent ; and

Chs. Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 12th day of July, 1893, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street, Montreal. 2584

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 73.

In re Henri Trudel et al., Insolvents ;
Notice is hereby given that, on the fourteenth day of June, 1893, by order of the Honorable judge Loranger, I was appointed curator to the estate of the above named insolvents who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at my office, within one month from that date.

A. CINQ-MARS,
Curator.

Office : New York Life Building,
Room 206.
Montreal, 14th June, 1893. 2614

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re Nazaire Prévost, Sorel, Insolvent.

A first and final dividend on the proceeds of immovables Nos. 862, 863, 864 and 865 of the official plan for the town of Sorel, has been prepared and is open to objection to the 10th July, 1893.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

Dividend for mortgage creditors only.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes square.
Montreal, 24th June, 1893. 2580

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 The E. B. Eddy Coy. (Ltd.), Demanderesse ;
 vs.

Geo. A. Mace, des cité et district de Montréal, y
 faisant affaires sous les nom et raison de "Star
 Collar and Box Company," Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défen-
 deur a fait ce jour un abandon judiciaire de ses
 biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau
 du protonotaire de la dite cour.

R. D. McGIBBON,
 Procureur de la demanderesse.
 Montréal, 9 juin 1893. 2585

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 William Kinloch et al., Demandeurs ;
 vs.

Henry H. Regan et Alfred F. White, tous deux des
 cité et district de Montréal, marchands et associés,
 faisant affaires ensemble sous les nom et raison de
 Regan, White & Co., Défendeurs.

Avis est par le présent donné que les dits defen-
 deurs ont fait ce jour un abandon judiciaire complet
 de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers
 au bureau du protonotaire de Montréal.

McLAREN, LEET, SMITH & SMITH,
 Procureurs des demandeurs.
 Montréal, 5 juin 1893. 2589

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de P. E. Beaudoin, Black Lake,
 Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un
 ordre de la cour en date du 22 courant, nous avons
 été nommé curateurs conjoints aux biens de cette
 succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre la
 dite succession, sont requises de les produire devant
 nous dans les 30 jours de la présente date.

HENRY A. BEDARD,
 AUGUSTE QUESNEL,
 Curateurs conjoints.
 Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
 Québec, 22 juin, 1893. 2621

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Gaspé, } *Cour Supérieure.*
 Comté de Bonaventure. }
 No. 564.

In re James Enright, Insolvable.

Un premier bordereau de dividendes a été pré-
 paré dans cette affaire, et sera sujet à objection jus-
 qu'au 5e jour de juillet prochain. Ce dividende sera
 payable à mon bureau, le ou après le six juillet pro-
 chain, 1893.

WALTER HAMON,
 Curateur.
 Paspébiac, 19 juin 1893. 2619

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Joseph Z. Arcand et al., Demandeurs

Louis Alexandre Caron, comptable, et Henri Trudel,
 journaliste, tous deux des cité et district de Mont-
 réal, et y faisant affaires ensemble en société sous
 la raison sociale de "Caron & Cie., " Défendeurs.

Avis est par le présent donné que les dits defen-
 deurs ont fait, ce jour, au bureau du protonotaire,
 à Montréal, un abandon judiciaire de leurs biens
 pour le bénéfice de leurs créanciers.

NAP. CHARBONNEAU,
 Avocat des demandeurs.
 Montréal, 3 juin 1893. 2587

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 The E. B. Eddy Coy. (Ltd.), Plaintiff ;
 vs.

Geo. A. Mace, of the city and district of Montreal,
 there carrying on business under the name and
 style of the "Star Collar and Box Company,"
 Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant
 has this day made in the prothonotary's office of
 said court, a judicial abandonment of his property
 for the benefit of his creditors.

R. D. McGIBBON,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 9th June, 1893. 2586

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 William Kinloch et al., Plaintiffs ;
 vs.

Henry H. Regan and Alfred F. White, both of the
 city and district of Montreal, merchants and co-
 partners, carrying on business together under the
 name and style of Regan, White & Co.,
 Defendants.

Notice is hereby given that the said defendants
 have this day made in the prothonotary's office, at
 Montreal, a judicial abandonment of their property
 for the benefit of their creditors.

McLAREN, LEET, SMITH & SMITH,
 Attorneys for plaintiffs.
 Montreal, 5th June, 1893. 2590

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 In the matter of P. E. Beaudoin, Black Lake,
 Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order
 of the court dated the 22nd instant, we have been
 appointed joint curators to the property of this
 estate.

All persons having claims against said estate, are
 requested to file them with us within 30 days of this
 date.

HENRY A. BEDARD,
 AUGUSTE QUESNEL,
 Joint curators.
 Office : 125, Saint Peter street.
 Quebec, 22nd June, 1893. 2622

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Gaspé, } *Superior Court.*
 County of Bonaventure. }
 No. 564.

In re James Enright, Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared in this
 matter, subject to objection until the fifth day of
 July next. This dividend will be payable at my
 office, on or after the sixth day of July next, 1893.

WALTER HAMON,
 Curator.
 Paspébiac, 19th June, 1893. 2620

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Joseph Z. Arcand et al., Plaintiffs ;
 and

Louis Alexandre Caron, accountant, and Henri
 Trudel, journalist, both of the city and district of
 Montreal, and carrying on business there together
 in partnership under the style and firm of Caron
 & Cie.,
 Defendants.

Notice is hereby given that the said defendants,
 have, this day, made in the prothonotary's office, at
 Montreal, a judicial abandonment of their property
 for the benefit of their creditors.

NAP. CHARBONNEAU,
 Attorney for Plaintiffs.
 Montreal, 3rd June, 1893. 2588

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Kamouraska. }
 Dans l'affaire de Joseph Hippolyte Hudon, commer-
 çant, de la paroisse de Saint-Paschal, Failli.
 Avis est par le présent donné qu'un premier et
 dernier bordereau de collocation a été préparé en
 cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au dix
 juillet prochain, après laquelle date les collocations
 seront payables à mon bureau.

P. LANGLAIS,
 Curateur.
 2603

Fraserville, 21 juin 1893.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de F. Carrier & Fils, Faillis ;
 et
 Ferdinand Carrier, individuellement, Failli.
 Des soumissions seront reçues par les soussignés,
 dans leur bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke,
 jusqu'à MIDI, MERCREDI, le 5 JUILLET 1893,
 pour l'achat des immeubles suivants appartenant aux
 biens abandonnés de Ferdinand Carrier, individuel-
 lement, à savoir :

Premièrement. Lot numéro huit cent soixante et
 treize (873), du plan du cadastre et livre de renvoi
 officiels pour le quartier est, de la cité de Sher-
 brooke—avec les bâtisses sus-érigées.

Deuxièmement. La moitié ouest du lot numéro
 huit cent quatre-vingt-sept (887), du plan du cadas-
 tre et livre de renvoi officiels pour le quartier est
 de la cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-
 érigées.

Troisièmement. Lot numéro huit cent quatre-
 vingt-quatre (884), du plan du cadastre et livre de
 renvoi officiels pour le quartier est de la cité de
 Sherbrooke, sujet à la servitude créée par un acte
 de vente passé devant J. A. Archambault, notaire
 public, le douzième jour d'octobre mil huit cent
 quatre-vingt-onze, par Ferdinand Carrier à Olivier
 Desruisseau, d'un passage le long de la ligne sud du
 dit lot huit cent quatre-vingt-quatre (884), de cinq
 pieds de largeur sur toute la profondeur du dit lot
 —avec toutes les bâtisses sur-érigées et améliorations
 faites.

Les soumissions devant être au comptant et peu-
 vent être faites pour chaque lot séparément ou
 pour le tout ensemble.

On ne s'engage pas à accepter la plus haute sou-
 mission ou aucune d'elle.

Toute autre information ou tous détails seront
 donnés sur demande dans notre bureau.

MILLIER & GRIFFITH,
 Curateurs.
 2513 2

Sherbrooke, 14 juin 1893.

Règles de Cour

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le Bas-*
 District de Montréal. } *Canada.*
 No. 257.

Le neuvième jour de juin mil huit cent quatre-
 vingt-treize.

Guiseppe Maria Gianelli, de la cité de Stratford,
 dans la province d'Ontario, marchand,

Demandeur ;

vs.

George B. Stock, marchand, de la Côte Saint-Louis,
 dans le district de Montréal,

Défendeur ;

et
 Gazette Publishing Company,

Tiers-saisie ;

et
 F. D. Monk, Avocat distrayant.
 Sur ordre de cette cour, donné le neuvième jour

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Kamouraska. }
 In the matter of Joseph Hippolyte Hudon, trader,
 of the parish of Saint Paschal, an Insolvent.
 Notice is hereby given that a first and final
 dividend sheet has been prepared in this matter,
 open to objection until the tenth of July next, after
 which date the dividends will be payable at my
 office.

P. LANGLAIS,
 Curator.
 2604

Fraserville, 21st June, 1893.

Sales of Real Estates under Insolvent Acts

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of F. Carrier & Fils, Insolvents ;
 and
 Ferdinand Carrier, individually, an Insolvent.

Tenders will be received by the undersigned, at
 their office, 125, Wellington street, Sherbrooke, up
 to NOON, of WEDNESDAY, 5th JULY, 1893, for
 the purchase of the following real estate belonging
 to the abandoned estate of Ferdinand Carrier, indi-
 vidualy, to wit :

Firstly. Lot number eight hundred and seventy-
 three (873), on the official cadastral plan and book
 of reference for the east ward of the city of Sher-
 brooke—with buildings thereon erected and made.

Secondly. The west half of the lot number eight
 hundred and eighty-seven (887), on the official ca-
 dastral plan and book of reference of the east ward
 of the city of Sherbrooke—with the buildings thereon
 erected and made.

And Thirdly. Lot number eight hundred and
 eighty-four (884), on the official cadastral plan and
 book of reference for the east ward of the city of
 Sherbrooke, subject to the servitude created by a
 deed of sale passed before J. A. Archambault,
 notary public, on the twelfth day of October, eighteen
 hundred and ninety-one, from Ferdinand Carrier
 to Olivier Desruisseau, of a passage way along
 the south line of the said lot eight hundred and
 eighty-four (884), of five feet in width of the whole
 depth of said lot—with all the buildings and impro-
 vements thereon erected and made.

Tenders to be for cash and can be made for each
 lot separate or all together.

The highest or any tender not necessarily
 accepted.

Any further information or particulars on appli-
 cation at our office.

MILLIER & GRIFFITH,
 Curators.
 2514

Sherbrooke, 14th June, 1893.

Rules of Court

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
 District of Montreal. } *Canada.*
 No. 257.

The ninth day of June, one thousand eight hundred
 and ninety-three.

Guiseppe Maria Gianelli, of the city of Stratford, in
 the Province of Ontario, merchant,

Plaintiff ;

vs.

George B. Stock, of Cote Saint Louis, in the district
 of Montreal, merchant,

Defendant ;

and
 Gazette Publishing Company,

Tiers-saisie ;

and
 F. D. Monk, Advocate distrayant.
 Under the order of this court, given on the ninth

de juin mil huit cent quatre-vingt-treize, les créanciers du dit George B. Stock, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

T. POIRIER,
Dép. P. C. S.

2561

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 360.

Le sixième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-treize.

Présent :—L'honorable M. le juge L. B. CARON.
Richard Samuel Tozer, William Alphonse Tozer et William Elliott, tous de la cité de Québec, pourvoyeurs, y faisant affaires comme tel en société sous les noms et raison de Tozer & Co.,

Demandeurs ;

vs.

Dame A. Louisa F. Peters, de la cité de Québec, épouse séparée de biens par contrat de son époux Louis Frederick Peters, écuyer, du même lieu, et le dit Louis Frederick Peters, afin d'autoriser et assister sa dite épouse,

Défendeurs.

Vu la requête présentée de William McWilliam, de la cité de Québec, confiseur, et un jugement en faveur du créancier des défendeurs exposant en autres choses : que certains argents, à savoir : douze cents piastres ont été déposés entre les mains du protonotaire de cette cour, pour distribution entre les créanciers de la défenderesse A. Louisa F. Peters, et qu'il est allégué que la débitrice est insolvable ;

La dite requête demandant d'accorder un ordre convoquant les créanciers des dits défendeurs, le dit ordre devant être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans les langues française et anglaise, tel qu'il est requis par la loi, requérant les créanciers de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion, avec frais.

La demande contenue dans la dite requête est accordée, et le tout est jugé et ordonné tel que demandé.

Vraie copie,
ED. H. BURROUGHS,
Dep. P. C. S.

2497-2

Licitations

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. }

LICITATION

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, le dix-neuvième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-treize, dans une cause portant le No. 2728, des dossiers de la dite cour, dans laquelle Margaret Hall, des cité et district de Québec, fille majeure et usante de ses droits, est Demanderesse ; et Henry Hall, ci-devant de la paroisse de Saint-Charles Borromée, dans le district de Montréal, dont le domicile actuel est inconnu, médecin ; Randolph Routh, ci-devant bourgeois, de Limerick, en Irlande, actuellement *Commissary General* en le service de Sa Majesté, de Ealing, près de Londres, en Angleterre ; William Randolph Routh, de Bury, Saint-Edmunds, en Angleterre, major dans le Douzième Régiment (Suffolk Rangers) ; Adeline Routh, femme de Charles Prendergast, lieutenant-colonel

day of June, one thousand eight hundred and ninety-three, the creditors of the said George B. Stock, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause, in the office of the protonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

T. POIRIER,
Dep. P. S. C.

2562

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *In the Superior Court.*
No. 360.

The sixth day of June, one thousand eight hundred and ninety-three.

Present :—The honorable Mr. Justice L. B. CARON.
Richard Samuel Tozer, William Alphonse Tozer and William Elliott, all of the city of Quebec, victualers, trading there as such in copartnership under firm name and style of Tozer & Co.,

Plaintiffs ;

vs.

Dame A. Louisa F. Peters, of the city of Quebec, wife contractually separated as to property from her husband Louis Frederick Peters, esquire, of the same place, and the said Louis Frederick Peters, to authorize and assist his said wife,

Defendants.

Seeing the petition presented on behalf of William McWilliam, of the city of Quebec, confectioner, and a judgment creditor of the defendants, setting forth amongst other things : that certain moneys, to wit : twelve hundred dollars have been deposited in the hands of the protonotary of this court for distribution amongst the creditors of the defendant A. Louisa F. Peters, and it is alleged that the debtor is insolvent ;

Said petition praying to grant an order calling in the creditors of the said defendants, said order to be published twice in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, in the manner required by law, requiring the creditors to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion, with costs.

The prayer contained in said petition is granted, and it is adjudged and ordered the whole as prayed.

A true copy,
ED. H. BURROUGHS,
Dep. P. S. C.

2498

Licitations

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the nineteenth day of April, one thousand eight hundred and ninety-three, in a case bearing No. 2728, on the records of said court, in which Margaret Hall, of the city and district of Quebec, spinster, is Plaintiff ; and Henry Hall, doctor of medicine, formerly of the village of the parish of Saint-Charles Borromée, in the district of Montreal, now of parts unknown ; Randolph Routh, formerly esquire, of Limerick, in Ireland, now *Commissary General* in Her Majesty's Service, of Ealing, near London, England ; William Randolph Routh, of Bury, Saint-Edmunds, in England, major in Her Majesty's Twelfth Regiment (Suffolk Rangers) ; Adeline Routh, wife of Charles Prendergast, lieutenant

en le Vingt-Huitième Régiment (Punjab Infantry) des Indes, et le dit Charles Prendergast afin d'autoriser et aider sa dite femme en la présente action ; et Jules Isham Routh, chirurgien-major, en le service de Sa Majesté, de l'Hôpital Netley, près de Portsmouth, en Angleterre, sont Défendeurs, ordonnant la vente par licitation de certains immeubles décrits comme suit, savoir :

1° Lot No. 850, sur le plan et cadastre du quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal.

2° Lot No. 1097, du même cadastre du quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal.

3° Lot No. 1, sur le cadastre de Côte Saint-Louis, district de Montréal.

4° Lot No. 211, sur le cadastre de Côte de la Visitation, district de Montréal.

Les dits immeubles seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérissseur, le ONZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain (1893), à DIX heures et DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans le dit bureau du protonotaire, dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais susdits, ils seront forclosés du droit de le faire.

T. P. BUTLER,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 24 avril 1893. 1913 3

[Première publication, 29 avril 1893.]

Province de Québec, }
District d'Arthabaska }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, le vingt-deuxième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-treize, dans une cause dans laquelle Siméon Lemay, de la ville de Victoriaville, rentier, était Demandeur ; et Napoléon Thibadeau, du même lieu, en sa qualité de tuteur *ad hoc* dûment nommé en justice à Rosaire Thibadeau, enfant mineur issu du mariage de feu Antoine Thibadeau et de feu Dame Elma Desrochers, tous deux en leur vivant de Victoriaville susdit, était Défendeur, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

“ Un emplacement connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska, sous les numéros trois cent quatre-vingt-quatre (384) et trois cent quatre-vingt-cinq (385), — avec les bâtisses dessus construites.

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissseur, le TRENTIÈME JUNE prochain (1893), à DIX heures du matin, devant la cour supérieure, siégeant dans le district d'Arthabaska, cour tenante, au palais de justice, au village d'Arthabaskaville ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du greffier de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du greffier de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les inté-

colone! in Her Majesty's Twenty-Eighth Regiment of Punjab Infantry, in India, and the said Charles Prendergast to authorize and assist his said wife herein ; and Jules Isham Routh, of Netley Hospital, near Portsmouth, in England, surgeon major in Her Majesty's force, are Defendants, ordering the licitation of certain immovable property described as follows, to wit :

1° Cadastral lot No. 850, of Sainte Mary's ward, in the city of Montreal.

2° Cadastral lot No. 1097, of said Sainte Mary's ward, of said city of Montreal.

3° Cadastral lot No. 1, on the official plan of Côte Saint Louis, in the district of Montreal.

4° Cadastral lot No. 211, on the official plan of Côte de la Visitation, in said district of Montreal.

The immovables above designated will be put at auction and adjudged to the last and highest bidder, the ELEVENTH day of SEPTEMBER next (1893), at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the superior court, in the city of Montreal, in the district of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to burden or to withdraw to the said licitation, has to be deposited in the office of the prothonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed for the sale and adjudication ; and any opposition on the money has to be deposited in the said office of the prothonotary, within six days following the said adjudication, and in default by the parties to deposit the said oppositions in the delays above mentioned, they will be foreclosed of the right of so doing.

T. P. BUTLER,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 24th April, 1893. 1914

[First published, 29th April, 1893.]

Province of Quebec, }
District of Arthabaska }

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Arthabaskaville, in the district of Arthabaska, on the twenty-second day of April, one thousand eight hundred and ninety-three, in a cause in which Siméon Lemay, of the town of Victoriaville, gentleman, was Plaintiff ; and Napoléon Thibadeau, of the same place, in his quality of tutor *ad hoc* duly appointed in justice to Rosaire Thibadeau, minor child issue of the marriage of the late Antoine Thibadeau and of the late Elma Desrochers, both in their lifetime of Victoriaville aforesaid, was Defendant, ordering the licitation of the following immovable, to wit :

“ An emplacement known and distinguished on the official cadastre of the parish of Sainte Victoire d'Arthabaska, under the numbers three hundred and eighty-four (384) and three hundred and eighty-five (385), — with the buildings thereon erected.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRTIETH of JUNE next (1893), at TEN of the clock in the forenoon, before the superior court, sitting in the district of Arthabaska, sitting the court, in the court house, in the village of Arthabaskaville ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudica-

ressés de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits elles seront forcloses du droit de ce faire.

LAURIER, LAVERGNE & COTE,
Procureurs du Demandeur.
Arthabaskaville, 24 avril 1893. 1837-3
[Première publication, 29 avril 1893.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et jeux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENTITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } ALEXANDER Mc-
District de Beauharnois. } INTOSH, Deman-
No. 1152. } deur; contre JAMES
FUREY ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à John McHugh, l'un des défendeurs :

La moitié indivise d'un emplacement situé au village de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent quarante et un (1) (141-1), du village de Huntingdon—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, VENDREDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le premier jour d'août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 22 juin 1893. 2629
[Première publication, 24 juin 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } NARCISSE PAPI-
District de Beauharnois. } NEAU, Deman-
No. 1146. } deur; contre LOUIS
MONTPETIT, Défendeur.

Une terre située dans la septième concession d'Ormstown, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, sous le numéro trois cent treize (No. 313), mesurant quatre arpents et douze perches de largeur sur quatorze arpents et sept perches de profondeur, dans la ligne nord-est, et treize arpents et huit perches dans la ligne sud-ouest, superficie cinquante-huit arpents et six perches—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, LUNDI, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Bref rapportable le dix juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 24 avril 1893. 1857-3
[Première publication, 29 avril 1893.]

tion, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LAURIER, LAVERGNE & COTE,
Attorneys for Plaintiff.
Arthabaskaville, 24th April, 1893. 1838
[First published, 29th April, 1893.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENTITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Québec, } ALEXANDER McIN-
District of Beauharnois. } TOSH, Plaintiff;
No. 1152. } against JAMES FUREY
ET AL., Defendants.

As belonging to John McHugh, one of the defendants :

The undivided half of a lot of land situate in the village of Huntingdon, known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of Huntingdon, under number one hundred and forty-one (1) (141-1)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Huntingdon, on FRIDAY, the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the first day of August also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 22nd June, 1893. 2630
[First published, 24th June, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } NARCISSE PAPI-
District of Beauharnois. } NEAU, Plaintiff;
No. 1146. } against LOUIS MONT-
PETIT, Defendant.

A land situate in the seventh concession of Ormstown, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Stanislas de Kostka, as number three hundred and thirteen (No. 313), measuring four arpents and twelve perches in width by fourteen arpents and seven perches in depth, on the north east alignment, and thirteen arpents and eight perches in the south west alignment, superficies fifty-eight arpents and six perches—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Stanislas de Kostka, on MONDAY, the THIRD day of JULY next, at NOON. Writ returnable the tenth day of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 24th April, 1893. 1858
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Huntingdon.

Province de Québec, } **MARY TIMLIN**,
 District de Beauharnois, } Demanderesse ; vs.
 No. 4964. } **PATRICK CAVENY ET**
 AL., Défendeurs.

Comme appartenant à Patrick Donohoe, l'un des défendeurs :

Un lot de terre situé dans la concession appelée New Ireland, dans le comté de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le township de Godmanchester, sous le numéro dix-huit (18)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, VENDREDI, le TRENTIÈME jour de JUIN prochain, à MIDI. Bref rapportable le vingtième jour de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Beauharnois, 26 avril 1893. 1855-3
 [Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Huntingdon.

Province de Québec, } **ROBERT GARD-**
 District de Beauharnois, } **NER**, Deman-
 No. 4945. } deur ; contre **PATRICK**
CAVENY, Défendeur.

Une terre située dans la concession appelée New Ireland, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du township de Godmanchester, dans le comté de Huntingdon, sous le numéro trois cent vingt-sept (327)—avec les bâtisses sus-érigées, superficie cent (100) acres, plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, VENDREDI, le TRENTIÈME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingtième jour de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Beauharnois, 26 avril 1893. 1853-3
 [Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois.

Province de Québec, } **DANIEL MCCAR-**
 District de Beauharnois, } **THY**, Demandeur ;
 No. 614. } contre **PATRICK DONO-**
HOE ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à Joseph Donohoe,

Un lot de terre situé dans la concession appelée New Ireland, dans le comté de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du township de Godmanchester, sous les numéros trois cents douze (312) et trois cent douze A (312 A)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, VENDREDI, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Bref rapportable le premier de septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Beauharnois, 25 mai 1893. 2251-2
 [Première publication, 27 mai 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois.

Province de Québec, } **J. A. VICTOR AMI-**
 District de Beauharnois, } **RAULT**, Deman-
 No. 4826. } deur ; contre **ANTOINE**
DUQUETTE, Défendeur.

La moitié indivise d'un lot de terre situé dans le troisième rang (Granted lands), dans le township de Hemmingford, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit township de Hemmingford, comme lot numéro cent D (100 D)—avec

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Huntingdon.

Province of Quebec, } **MARY TIMLIN**,
 District of Beauharnois, } Plaintiff ; vs. PA-
 No. 4964. } **TRICK CAVENY ET AL.**,
 Defendants.

As belonging to Patrick Donohoe, one of the Defendants :

A lot of land situate in the concession called New Ireland, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference for the township of Godmanchester, as number eighteen (18)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph of Huntingdon, on FRIDAY, the THIRTIETH of JUNE next, at NOON. Writ returnable on the twentieth day of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Beauharnois, 26th April, 1893. 1856
 [First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Huntingdon.

Province of Quebec, } **ROBERT GARD-**
 District of Beauharnois, } **NER**, Plaintiff ;
 No. 4945. } against **PATRICK**
CAVENY, Defendant.

A land situate in the concession called New Ireland, being known and designated on the official plan and book of reference of the township of Godmanchester, in the county of Huntingdon, as number three hundred and twenty-seven (327)—with the buildings thereon erected, superficies one hundred (100) acres, more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph of Huntingdon, on FRIDAY, the THIRTIETH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twentieth of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Beauharnois, 26th April, 1893. 1854
 [First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Huntingdon, in the district of Beauharnois.

Province of Quebec, } **DANIEL MCCARTHY**,
 District of Beauharnois, } Plaintiff ; against
 No. 614. } **PATRICK DONOHOE**
ET AL., Defendants.

As belonging to Joseph Donohoe :

A lot of land situate in the concession called New Ireland, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and in the book of reference of the township of Godmanchester, as numbers three hundred and twelve (312) and three hundred and twelve A (312 A)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph of Huntingdon, on FRIDAY, the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at NOON. Said writ returnable the first day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Beauharnois, 25th May, 1893. 2252
 [First published, 27th May, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Huntingdon, in the district of Beauharnois.

Province of Quebec, } **J. A. VICTOR AMI-**
 District of Beauharnois, } **RAULT**, Plaintiff ;
 No. 4826. } against **ANTOINE DU-**
QUETTE, Defendant.

The undivided half of a lot of land situate in the third range (Terres octroyées), in the township of Hemmingford, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said township of Hemmingford, as lot number one hundred

les bâtisses sus-érigées, superficie trente-trois acres et vingt-neuf perches (33.29.)

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, VENDREDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour de septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 20 mai 1893. 2249 2
[Première publication, 27 mai 1893.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } EUGENE A. DYER ET
District de Bedford. } LEON E. DYER, tous
No. 5060. } deux du canton de Sutton,
dans le dit district, commerçants, faisant affaires ensemble comme tels en société sous les nom et raison de Dyer & Son, Demandeurs; contre les meubles et immeubles de LOUIS ROY ALIAS LOUIS KING ALIAS LEWIS KING, du dit canton de Sutton, Défendeur.

Ces lots de terre sis et situés dans le canton de Sutton, comté de Brome et district de Bedford, maintenant connus et désignés comme étant les lots numéros trois cent neuf (309) et cent soixante et dix-sept (177), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Sutton—avec les bâtisses sus-érigées. Le dit numéro cent soixante et dix-sept (177), du dit plan officiel étant dans le deuxième rang du dit canton de Sutton, et le dit numéro trois cent neuf (309), du dit plan officiel étant dans le troisième rang du dit canton de Sutton.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André de Sutton, dans le canton de Sutton et district de Bedford, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 25 avril 1893. 1859-3
[Première publication, 29 avril 1893.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des récla-

D (100 D)—with the buildings thereon erected extent thirty-three acres and twenty-nine perches (33.29.)

To be sold in the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on FRIDAY, the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of September next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 20th May, 1893. 2250
[First published, 27th May, 1893.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Québec, } EUGENE A. DYER AND
District of Bedford. } LEON E. DYER, both
No. 5060. } of the township of Sutton, in
said district, traders, doing business together as such in copartnership under the name, style and firm of Dyer & Son, Plaintiffs; against the goods and lands of LOUIS ROY ALIAS LOUIS KING ALIAS LEWIS KING, of the said township of Sutton, Defendant.

Those certain lots of land lying and situate in the township of Sutton, county of Brome and district of Bedford, actually known and distinguished as being lots numbers three hundred and nine (309) and one hundred and seventy-seven (177), of the official plan and book of reference of the said township of Sutton—with the buildings thereon erected. Said number one hundred and seventy-seven (177), of the said official plan being in the second range of the said township of Sutton, and the said number three hundred and nine (309), of the said official plan being in the third range of the said township of Sutton.

To be sold at the parish church door of Saint André de Sutton, in the township of Sutton and district of Bedford, on the SIXTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifteenth day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 25th April, 1893. 1860
[First published, 29th April, 1893.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is

mations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.
Chicoutimi, à savoir : } **PHILIBERT GAGNON**,
No. 264. } de la paroisse de Saint-Alexis de la Grande Baie, dans le comté de Chicoutimi, Demandeur; contre **ALFRED ANGERS**, du même lieu, cultivateur, Défendeur, à savoir :

1° Le lot de terre numéro deux, du rang ouest de la Grande Baie, en le canton de Bagot; joignant d'un côté au sud à Pierre Claveau, au nord à Damase Hudon ou leurs représentants—avec appartenances, dépendances et constructions, étant le numéro quatre-vingt-dix-huit, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis, contenant cinquante-quatre acres en superficie, plus ou moins.

2° Un certain terrain situé en le dit township de Bagot, dans la concession A, contenant environ vingt-deux arpents en superficie, et comprenant la moitié nord d'un certain terrain faisant partie des lots numéros un, deux et trois; et borné par devant à un certain ruisseau qui se trouve vers le milieu des terres de cette concession, par derrière au trait-carré servant de profondeur aux terres du dit rang ouest, à l'ouest à Roger Lavoie ou ses représentants, étant les numéros cent trois, cent quatre, cent sept et partie du numéro cent huit, du dit cadastre officiel de la dite paroisse Saint-Alexis.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Alexis de la Grande Baie, le VINGT-HUITIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois d'octobre prochain.

THOMAS BOSSE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Chicoutimi, 20 juin 1893. 2301
[Première publication, 24 juin 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.
Chicoutimi, à savoir : } **DAME GEORGINA**
No. 1717. } **LABERGE**, du village de Bagotville, épouse contractuellement séparée quant aux biens de George Gagné, du même lieu, agent de la Compagnie Richelieu, et le dit George Gagné, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, Demanderesse; contre **JOSEPH TREMBLAY**, ci-devant du même lieu et maintenant des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

La partie ouest du lot de terre connu et désigné d'après les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le village de Bagotville, comme étant le lot numéro deux cent soixante et six (No. 266), mesurant le dit lopin de terre soixante et six pieds de front sur soixante et six pieds de profondeur; et borné au nord par la rue de la Fabrique, à l'ouest par le numéro deux cent soixante et cinq, au sud par le numéro deux cent soixante et sept, à l'est par la dite demanderesse—avec bâtisses et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alphonse, le TRENTE ET UNIEME jour du mois de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'août prochain (1893.)

THOMAS BOSSE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Chicoutimi, 20 mai 1893. 2261-2
[Première publication, 27 mai 1893.]

not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Chicoutimi.
Chicoutimi, to wit : } **PHILIBERT GAGNON**,
No. 264. } of the parish of Saint-Alexis de la Grande Baie, in the county of Chicoutimi, Plaintiff; against **ALFRED ANGERS**, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

1° Lot of land number two, in the range west of La Grande Baie, in the township of Bagot; bounded on one side to the south by Pierre Claveau, and on the north by Damase Hudon or their representatives—with the appurtenances, dependencies and buildings, being lot number ninety-eight, of the official cadastre of the parish of Saint-Alexis, containing fifty-four acres in superficies, more or less.

2° A certain lot of land situate in the said township of Bagot, in concession A, containing about twenty-two arpents in superficies, and comprising the north half of a certain land forming part of lots numbers one, two and three; bounded in front by a certain creek, which is about the middle of the lands of that concession, in rear by the division line marking the rear of the said west range, on the west by Roger Lavoie or his representatives, being numbers one hundred and three, one hundred and four, one hundred and seven and part of number one hundred and eight, of the said official cadastre of the said parish of Saint-Alexis.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Alexis de la Grande Baie, on the TWENTY-EIGHTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of October next.

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 20th June, 1893. 2302
[First published, 24th June, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.
Chicoutimi, to wit : } **DAME GEORGINA**
No. 1717. } **LABERGE**, of the village of Bagotville, wife by contract separated as to property of George Gagné, of the same place, agent for the Richelieu Company, and the said George Gagné, *mis en cause* to assist and authorize his said wife, Plaintiff; against **JOSEPH TREMBLAY**, formerly of the same place and now of United States of America, Defendant.

The west part of a lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the village of Bagotville, as being lot number two hundred and sixty-six (No. 266), containing the said lot of land sixty-six feet in front by sixty-six feet in depth; bounded to the north by Fabrique street, to the west by number two hundred and sixty-five, to the south by number two hundred and sixty-seven, to the east by the said plaintiff—together with buildings and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Alphonse, on the THIRTY-FIRST day of the month of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of August next (1893.)

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 20th May, 1893. 2262
[First published, 27th May, 1893.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, pour le district d'Iberville.

Canada, } **ALPHONSE F. GER-**
Province de Québec, } **VAIS, Demandeur;**
District d'Iberville. } contre les terres et tene-
No. 1982. } ments de **NAPOLEON**
CARREAU, Défendeur, savoir:

Une terre située au côté est du chemin du rang de la sixième concession, en la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville; connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent quatre-vingt-quinze (No. 395), de la contenance de quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dit district, le **VINGT-HUITIEME** jour d'**AOÛT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 19 juin 1893. 2507
[Première publication, 24 juin 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **LA SOCIÉTÉ PERMA-**
No. 160. } **NENTE DE CON-**
STRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE,
Demanderesse; vs. les terres et tenements de
ALEXIS BERTRAND, Défendeur.

1° Un lot de terre situé au côté est de la rue Longueuil, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro deux cent quatre-vingt-douze (No. 292), de la contenance de trente-six pieds de largeur sur cent quarante-quatre pieds de profondeur—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2° Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Queen, en la dite ville de Saint-Jean, connu sous le numéro sept cent trente-deux (No. 732), des dits plan et livre de renvoi officiels, de la contenance de soixante et douze pieds de largeur sur cent quarante-quatre pieds de profondeur—sans bâtisse.

3° Un morceau de terre situé en la dite ville de Saint-Jean, se composant des lots connus et désignés aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous les numéros sept cent onze (No. 711), sept cent douze (No. 712), sept cent treize (No. 713) et sept cent quatorze (No. 714), ce dit morceau de terre contenant cent quarante-quatre pieds de largeur sur deux cent quatre-vingt-huit pieds de profondeur; borné à l'est par la rue Albert, à l'ouest par la rue Queen, au sud par la rue Lemoine, et au nord par les lots numéros 709 et 710.

4° Un morceau de terre situé en la dite ville de Saint-Jean, se composant des lots connus et désignés

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court, for the district of Iberville.

Canada, } **ALPHONSE F. GER-**
Province of Quebec, } **VAIS, Plaintiff;**
District of Iberville. } against the lands and tene-
No. 1982. } ments of **NAPOLEON**
CARREAU, Defendant, to wit:

A farm situated on the east side of the road of the sixth concession, in the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville; known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number three hundred and ninety-five (No. 395), containing four arpents in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, said district, on the **TWENTY-EIGHTH** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 19th June, 1893. 2508
[First published, 24th June, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } **LA SOCIÉTÉ PERMA-**
No. 160. } **NENTE DE CON-**
STRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE,
Plaintiff; vs. the lands and tenements of **ALEXIS**
BERTRAND, Defendant.

1° A lot of land situated on the east side of Longueuil street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the number two hundred and ninety-two (No. 292), containing thirty-six feet in width by one hundred and forty-four feet in depth—with a house and other buildings thereon erected.

2° A lot of land situated on the west side of Queen street, in the said town of Saint Johns, known and designated under the number seven hundred and thirty-two (No. 732), of the said official plan and book of reference, containing seventy-two feet in width by one hundred and forty-four feet in depth—without building.

3° A piece of land situated in the said town of Saint Johns, comprising the lots known and designated on the official plan and book of reference of the said town, under the numbers seven hundred and eleven (No. 711), seven hundred and twelve (No. 712), seven hundred and thirteen (No. 713) and seven hundred and fourteen (No. 714), this said piece of ground containing one hundred and forty-four feet in width by two hundred and eighty-eight feet in depth; bounded to the east by Albert street, to the west by Queen street, to the south by Lemoine street, and to the north by the lots Nos. 709 and 710.

4° A piece of ground situated in the said town of Saint Johns, comprising of the lots known and

aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous les numéros sept cent un, sept cent deux, sept cent trois, sept cent quatre, sept cent cinq, sept cent six, sept cent sept et sept cent huit (Nos. 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707 et 708), ce dit morceau de terre contenant deux cent quatre-vingt-huit pieds de largeur sur deux cent quatre-vingt-huit pieds de profondeur; et étant borné à l'est par la rue Albert, à l'ouest par la rue Queen, du côté sud par les lots numéros 709 et 710 et du côté nord par la rue Saint-George—sans bâtisse.

5° Un lot de terre situé en la dite ville de Saint-Jean, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous le numéro cinq cent cinquante-six (No. 556), de la contenance de 139,392 pieds, plus ou moins, en superficie; borné à l'est par la rue Saint-Jean, à l'ouest par la rue Albert, du côté sud par la rue Lemoine, et du côté nord par le chemin de fer Montréal et Champlain—avec hangar, remise, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif. Shérif.
Saint-Jean, P. Q., 25 avril 1893. 1847-3
[Première publication, 29 avril 1893.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: THOMAS MICHAUD, No. 1561, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, Demandeur; contre EUSEBE LEVESQUE, de la paroisse de Notre-Dame de Mont-Carmel, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Louis Lévesque, en son vivant de la paroisse de Saint-Paschal, Défendeur, et Eugène Mignault, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Paschal, opposant, et le dit Eusebe Lévesque *es-qualité*, contestant, c'est à savoir:

1° Un circuit de terre situé sur le troisième rang de la seigneurie de Kamouraska, contenant environ trente-deux arpents en superficie, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Saint-Paschal, sous les numéros cent quarante et cent quarante-trois (Nos. 140 et 143).

La vente est faite avec réserve de l'usufruit et jouissance du dit circuit en faveur d'Eugène Mignault, cultivateur, de Saint-Paschal, la vie durant de Thomas Lévesque, rentier, du même lieu.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-

designated on the official plan and book of reference of the said town, under the numbers seven hundred and one, seven hundred and two, seven hundred and three, seven hundred and four, seven hundred and five, seven hundred and six, seven hundred and seven and seven hundred and eight (Nos. 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707 and 708), this said piece of ground containing two hundred and eighty-eight feet in width by two hundred and eighty-eight feet in depth; and being bounded to the east by Albert street, to the west by Queen street, to the south by the lots numbers 709 and 710, and to the north by Saint George street—without building.

5° A lot of land situated in the said town of Saint Johns, known and designated on the official plan and book of reference of the said town, under the number five hundred and fifty-six (No. 556), containing 139,392 feet, more or less, in superficies; bounded to the east by Saint John street, to the west by Albert street, on the south side by Lemoine street, and to the north side by the railroad Montreal and Champlain—with storehouse, sheds, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the THIRD day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, P. Q., 25th April, 1893. 1848
[First published, 29th April, 1893.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: THOMAS MICHAUD, No. 1561, farmer, of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, Plaintiff; against EUSEBE LEVESQUE, of the parish of Notre-Dame de Mont Carmel, in his quality of testamentary executor of the late Louis Lévesque, in his lifetime of the parish of Saint Paschal, Defendant, and Eugene Mignault, farmer, of the said parish of Saint Paschal, opposant, and the said Eusebe Levesque *es-qualité*, contesting, to wit:

1° A circuit of land situated in the third range of the seigniorie of Kamouraska, containing about thirty-two arpents in superficies, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Saint Paschal, as numbers one hundred and forty and one hundred and forty-three (Nos. 140 and 143.)

The sale is made subject to reservation of the usufruct and enjoyment of the said circuit of land in favor of Eugene Mignault, farmer, of Saint Paschal, during the lifetime of Thomas Levesque, gentleman, of the same place.

To be sold at the church door of the parish of

roisse de Saint-Paschal, VENDREDI, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trente-unième jour du même mois.

A. V. CHAMBERLAND,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Fraserville, 20 juin 1893. 2607
[Première publication, 24 juin 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **ANTOINE DAIGLE**,
No. 1682. } de la paroisse de
Sainte-Luce, et **FREDERIC SMITH**, de la paroisse
de Saint-David, dans l'état du Maine, faisant tous
deux commerce en société, à Saint-David susdit,
comme fromagers, sous la raison sociale de "Daigle
& Smith," Demandeurs ; contre **MAGLOIRE
DESCHENES**, bourgeois, de la ville de Fraserville,
en sa qualité de curateur dûment élu en justice à la
succession vacante de feu Edouard C. Goodnow,
marchand, de Calais, Maine, Défendeur, c'est à
savoir :

Un terrain de figure irrégulière sis et situé dans
la partie de la seigneurie du Lac Témiscouata et
Rivière Madawaska, communément appelée seigneurie
"Comings," à l'est du lac Touladi, de la
rivière Touladi et du terrain de Léville Therriault,
dans le comté de Témiscouata, contenant environ
cinq mille arpents en superficie, sans garanti de
contenance, et renfermé dans les bornes suivantes,
savoir : borné à l'ouest partie au lac Touladi, partie
à la rivière Touladi et partie au terrain de Léville
Therriault, à l'est partie au terrain James Murchie
& Sons, et partie aux terres de la Couronne, au sud
partie au terrain du dit Léville Therriault et partie
à la rivière Touladi, et au nord finissant en pointe
aux dites terres de la Couronne.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du
comté de Témiscouata, à Fraserville, SAMEDI, le
VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX
heures avant-midi. Bref rapportable le septième
jour de septembre aussi prochain.

A. V. CHAMBERLAND,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Fraserville, 20 juin 1893. 2605
[Première publication, 24 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés on été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes per-
sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations
que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner
dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code
de procédure civile du Bas-Canada sont par le pré-
sent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné avant les
quinze jours qui précèdent immédiatement le jour
de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours
après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 968. } **AND MORTGAGE**
COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa
principale place d'affaires dans les cité et district de
Montréal. Demanderesse ; contre les terres et tène-
ments de **FRANCOIS-XAVIER PAYETTE**, de la
cité de Montréal, dans le district de Montréal,
menuisier, et Julie Dupuis, du même lieu, épouse
du dit François-Xavier Payette, et contre le dit
François-Xavier Payette, afin d'autoriser et assis-
ter sa dite épouse, et Edwin Lavigne, de la ville

Saint Paschal, on FRIDAY, the TWENTY-FIFTH
day of AUGUST next, at TEN o'clock in the fore-
noon. Writ returnable on the thirty first day of the
same month.

A. V. CHAMBERLAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 20th June, 1893. 2608
[First published, 24th June, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **ANTOINE DAIGLE**, of
No. 1682. } the parish of Sainte-
Luce, and **FREDERIC SMITH**, of the parish of
Saint David, in the state of Maine, both carrying on
business together in partnership at Saint-David
aforesaid, as cheese manufacturers, under the style
and firm of "Daigle & Smith", Plaintiffs ; against
MAGLOIRE DESCHENES, gentleman, of the
town of Fraserville, in his quality of e rator duly
appointed to the vacant estate of the late Edward
C. Goodnow, merchant, of Calais, Maine, Defendant,
to wit :

A lot of land of irregular outline situate and being
in the part of the seigniorie of Lake Témiscouata and
River Madawaska, called seigniorie "Comings,"
east of lake Touladi, of the river Touladi and of the
land of Léville Therriault, in the county of Témis-
couata, containing about five thousand arpents in
superficies, without warranty as to precise contents,
and comprised within the following limits, to wit :
bounded on the west partly by lake Touladi, partly
by river Touladi and partly by the property of
Léville Therriault, on the east partly by the property
of James Murchie & Sons, and partly by the Crown
Lands, on the south partly by the property of the
said Léville Therriault and partly by the river Tou-
ladi, and ending in the north in a point at the Crown
Lands.

To be sold in the registry office of the county of
Témiscouata, at Fraserville, on SATURDAY, the
TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at TEN
o'clock in the forenoon. Said writ returnable the
seventh day of September also next.

A. V. CHAMBERLAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 20th June, 1893. 2606
[First published, 24th June, 1893.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate under ar-
ticle 700 of the code of civil procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them know
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale ; oppositions *afin de
conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 968. } **AND MORTGAGE**
COMPANY, a body politic and corporate, having its prin-
cipal place of business in the city and district of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of **FRANCOIS XAVIER PAYETTE**, of the
city of Montreal, in the district of Montreal, car-
penter, and Julie Dupuis, of the same place, wife
of the said François Xavier Payette, and against
the said François Xavier Payette, to authorize and
assist his said wife, and Edwin Lavigne, of the tow n

de Saint-Henri, dans le dit district, teneur de livres, en sa qualité de curateur à la substitution en faveur des enfants de la dite Julie Dupuis et François-Xavier Payette, en vertu du testament de feu Dame Julie Bisson, épouse de Louis Gaudry, passé devant J. E. O. Labadie, notaire, le dix-huitième jour d'octobre dix-huit cent soixante et cinq, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Saint-Henri, dans la municipalité de la paroisse de Montréal, dans le comté d'Hochelaga, et connu comme étant le lot numéro quinze cent soixante-six (1566), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; le dit lot borné en front par la rue Langevin, d'un côté par les lots numéros quinze cent soixante-trois (1563), quinze cent soixante-quatre (1564) et quinze cent soixante-cinq (1565), du dit plan, et de l'autre côté par le lot numéro quinze cent soixante-dix (1570), du dit plan—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 21 juin 1893.
[Première publication, 24 juin 1893.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir:) DAME EMMA TRUDEL, No. 468.) épouse séparée de biens de William S. Brown, courtier, et DAME MARIE THERCILE GEORGIANA TRUDEL, épouse séparée de biens de Jean-Baptiste Lamontagne, avocat, et les dits William S. Brown et Jean-Baptiste Lamontagne pour autoriser respectivement leur dite épouse aux fins des présentes, tous des cité et district de Montréal, Demandeurs; contre les terres et tenements de DAME ELIZABETH MYETTE, des cité et district de Montréal, veuve de feu André Moses, en son vivant peintre, du même lieu, Défenderesse.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au dit bref de *Alias Venditioni Exponas*.

Un emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cinq cent quarante (540), sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit quartier Saint-Antoine; borné en front par la rue Aqueduc, contenant quarante-deux pieds de largeur par cent dix pieds de profondeur—avec une maison en bois dont une partie lambrissée en briques, et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais et risques de Geo. W. Parent, le cédant adjudicataire, et sous toutes peines que de droit. Un dépôt de deux cents piastres sera exigé de chaque enchérissable lors de sa première enchère. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 21 juin 1893.
[Première publication, 24 juin 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

No. 468.) CHARLES FERGUSON, marchand, de la cité de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de STEPHEN GRINSELL, cultivateur, de la paroisse de Saint-Polycarpe, Défendeur. Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*.

1° Une terre sise et située dans la concession Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le comté de Soulanges, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de

of Saint Henri, in said district, book-keeper, in his capacity of curator to the substitution in favor of the children of the said Julie Dupuis and François-Xavier Payette, under the will of the late Dame Julie Bisson, wife of Louis Gaudry, executed before J. E. O. Labadie, notary, the eighteenth day of October, eighteen hundred and sixty five, Defendant.

A lot of land situate in the town of Saint Henri, in the municipality of the parish of Montreal, in the county of Hochelaga, and known as being lot number fifteen hundred and sixty-six (1566), on the official plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal; said lot being bounded in front by Langevin street, on one side by lots numbers fifteen hundred and sixty-three (1563), fifteen hundred and sixty-four (1564) and fifteen hundred and sixty-five (1565), of the said plan, and on the other side by lot number fifteen hundred and seventy (1570), of the said plan—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 21st June, 1893.
[First published, 24th June, 1893.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, to wit:) DAME EMMA TRUDEL, No. 468.) wife separated as to property from William S. Brown, broker, and DAME MARIE THERCILE GEORGIANA TRUDEL, wife separated as to property of Jean-Baptiste Lamontagne, advocate, and the said William S. Brown and Jean-Baptiste Lamontagne to authorize respectively their said wives to the effect of these presents, all of the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME ELIZABETH MYETTE, of the city and district of Montreal, widow of the late André Moses, in his lifetime of the same place, painter, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the said writ of *Alias Venditioni Exponas*.

An emplacement situate in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known and designated under number five hundred and forty (540), of the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said Saint Antoine ward; bounded in front by Aqueduc street, being forty-two feet in width by one hundred and ten feet in depth—with a wooden house whose one part is encased with brick, and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon, at the *folle enchère*, costs and risks of Geo. W. Parent, former purchaser and under all legal penalties. A deposit of two hundred dollars will be required from every bidder at his first bid. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 21st June, 1893.
[First published, 24th June, 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

No. 468.) CHARLES FERGUSON, merchant, of the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of STEPHEN GRINSELL, farmer, of the parish of Saint Polycarpe, Defendant. The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*.

1° A land situate and being in the Sainte Catherine concession, in the parish of Saint Polycarpe, in the county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference of the said

Saint-Polycarpe, sous le numéro cent un (No. 101); bornée au nord-ouest par le numéro cent deux (No. 102), au sud-est par le numéro cent (No. 100), au sud-ouest par les numéros trente-six et trente-cinq (Nos. 36 et 35), au nord-est par le chemin Sainte-Catherine, mesurant en front trois arpents sur vingt arpents neuf perches de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie soixante et deux arpents et soixante et dix perches—avec bâtisses dessus construites.

2° Une autre terre sise et située dans la concession Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Zotique, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Zotique, sous le numéro six cent vingt-cinq (625); bornée vers le nord par le numéro six cent vingt-quatre (No. 624), vers le sud par le numéro six cent vingt-six (No. 626), vers l'ouest par trait carré de la concession de Saint-Thomas, vers l'est par la montée Sainte-Catherine, mesurant en front trois arpents sur vingt-neuf arpents cinq perches de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie quatre-vingt-huit arpents et cinquante perches—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendues comme suit: paragraphe No. 1, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le paragraphe deux (2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, à DEUX heures de l'après-midi, le MEME JOUR. Pour être vendues sujettes aux oppositions faites par Joseph Grinsell, Dne Christine Grinsell et c^{ie}, annexées au bref de *Venditioni Exponas*. Un dépôt de deux cents piastres devra être fait par chaque enchérisseur lors de sa première enchère. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

Les annonces du dix juin sont nulles.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 14 juin 1893.

Shérif.
2447-2

[Première publication, 17 juin 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: WILLIAM WATSON No. 710. O'GILVIE, manufacturier de farine, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de GILBERT PERRAS, de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro deux cent quarante-sept (247), contenant environ trois arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front par la Rivière Saint-Régis et par le chemin public, en profondeur au chemin de la Côte Saint-Simon—avec bâtisses dessus érigées.

2° Une autre terre sise et située au même lieu, connue et désignée aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quarante-neuf (No. 49), contenant deux arpents de front sur dix-neuf arpents et cinq perches dans une ligne, et vingt arpents dans l'autre ligne (y compris le chemin public qui est à distraire); bornée en front par la Rivière Saint-Régis, en profondeur par la concession du Petit Rang—avec maison et autres bâtisses dessus érigées. A distraire de la dite terre, le terrain appartenant à la compagnie du chemin de fer le Grand Tronc.

3° Un lopin de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro dix-neuf (No. 19), contenant environ trois arpents et demi de front sur douze arpents de profondeur dans une ligne, et douze arpents, deux perches et neuf pieds dans l'autre ligne; borné en front par le chemin public, en profondeur par les terres de la concession nord-ouest de Saint-Régis—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale

parish of Saint Polycarpe, as number one hundred and one (No. 101); bounded on the north west by number one hundred and two (No. 102), on the south east by number one hundred (No. 100), on the south west by numbers thirty-six and thirty-five (Nos. 36 and 35), on the north east by the Sainte Catherine road, measuring in front three arpents by twenty arpents and nine perches in depth, more or less, containing in superficies sixty-two arpents and seventy perches—with the buildings thereon erected.

2° Another land situate and being in the Sainte Catherine concession, in the parish of Saint Zotique, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Zotique, as number six hundred and twenty-five (625); bounded on the north by number six hundred and twenty-four (624), on the south by number six hundred and twenty-six (No. 626), on the west by the division line of the Saint Thomas concession, on the east by the road called *Montée Sainte-Catherine*, measuring three arpents in front by twenty-nine arpents five perches in depth, more or less, containing in superficies eighty-eight arpents and fifty perches—with buildings thereon erected.

To be sold as follows: paragraph No. 1, at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon; and paragraph two (2), on the SAME DAY, at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, at TWO o'clock in the afternoon. To be sold subject to the oppositions made by Joseph Grinsell, Dne Christine Grinsell et c^{ie}, annexed to the writ *Venditioni Exponas*. A deposit of two hundred dollars must be made by each bidder on the first bid. The said writ returnable on the third day of July next.

The publication made on the tenth of June are null.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 14th June, 1893.

Sheriff.
2448

[First published, 17th June, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: WILLIAM WATSON No. 710. O'GILVIE, miller, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of GILBERT PERRAS, of Saint Isidore, in the district of Montreal, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Isidore, in the district of Montreal, being known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish, as number two hundred and forty-seven (No. 247), containing about three arpents and a half in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the Saint Regis River and by the public road, in depth by the road of Côte Saint Simon—with buildings thereon erected.

2° Another land situate at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference, as number forty-nine (No. 49), containing two arpents in front by nineteen arpents and five perches in one line, and twenty arpents in the other line (included the public road to be detached); bounded in front by Saint Regis River, in depth by the concession of Petit Rang—with house and other buildings thereon erected. To detach from the said land, the lot of land belonging to the Grand Trunk Railway Company.

3° A lot of land situate at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference, as number nineteen (No. 19), containing about three arpents and a half in front by twelve arpents in depth in one line, and twelve arpents, two perches and nine feet in the other line; bounded in front by the public road, in depth by the lands of the north west concession of Saint Regis—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the

de la paroisse de Saint-Isidore, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 23 mai 1893.
[Première publication, 27 mai 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Soulanges.
Montréal, à savoir :) DAME ESTHER PROULX, résidant en la paroisse de Sainte-Justine de Newton, comté de Vaudreuil, veuve de Joseph Lalonde, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-Zotique, comté de Soulanges, Demanderesse; contre les terres et tenements de PIERRE THEOPHILE LALONDE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Zotique, comté de Soulanges, Défendeur.

Un lopin de terre sis et situé dans la concession de Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiel de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous les numéros deux cent trois et deux cent quatre (Nos. 203 et 204), contenant en superficie quarante arpents, plus ou moins. Les deux lots formant une seule et même exploitation—avec bâtisses dessus érigées; à la charge par l'acquéreur en sus du prix de vente de payer à Esther Proulx, la demanderesse, une rente viagère de trente piastres par année, en vertu d'un acte d'accord entre la demanderesse et le défendeur, passé le dix juillet mil huit cent quatre-vingt-dix.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le TRENTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 26 avril 1893.
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) DAME JULIA McNALLY, No. 2100.) de la paroisse de Rigaud, dans le district de Montréal, veuve de feu William Frederick Waite, en son vivant des cité et district de Montréal, gentilhomme, Demanderesse; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule A annexée au bref comme appartenant à FRANÇOIS ROZON, de la paroisse de Rigaud, dans le district de Montréal, maintenant entre les mains et possession de George H. Kernick, de Montréal, député protonotaire, en sa qualité de curateur dûment nommé au délaisement fait en cette cause par le dit François Rozon, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans la concession de La Baie, dans la paroisse de Rigaud, composé des lots connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud, sous les numéros cinq cent dix-sept, cinq cent dix-huit, cinq cent dix-neuf et cinq cent vingt (517, 518, 519 et 520), contenant cent quatre-vingts arpents en superficie, plus ou moins; borné en front par la rivière Ottawa, en arrière par Joseph Chevrin, d'un côté par les représentants d'Hilaire Mallette, et de l'autre côté par ceux de J. B. Mongenais—avec deux maisons, granges, étables et autres bâtisses sus-érigées; sauf et excepté cette partie de la dite propriété expropriée par et maintenant en la possession de la compagnie de chemin de fer Montréal et Ottawa.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 23 mai 1893.
[Première publication, 27 mai 1893.]

parish of Saint Isidore, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of August next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 23rd May, 1893.
[First published, 27th May, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the county of Soulanges.
Montréal, to wit :) DAME ESTHER PROULX, No. 4711.) residing in the parish of Sainte Justine de Newton, county of Vaudreuil, widow of Joseph Lalonde, in his lifetime, farmer, of the parish of Saint Zotique, county of Soulanges, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE THEOPHILE LALONDE, farmer, of the parish of Saint Zotique, county of Soulanges, Defendant.

A lot of land situate and being in the concession of Sainte Catherine, in the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe, as numbers two hundred and three and two hundred and four (Nos. 203 and 204), containing in superficies forty arpents, more or less. Said two lots forming one and the same property—with the buildings thereon erected; subject to the charge upon the purchaser of paying to Esther Proulx, the plaintiff, over and above the purchase price, a life rent of thirty dollars a year, under a deed of agreement between the plaintiff and defendant, passed on the tenth of July, one thousand eight hundred and ninety.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the THIRTIETH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 26th April, 1893.
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) DAME JULIA McNALLY, No. 2100.) of the parish of Rigaud, in the district of Montreal, widow of the late William Frederick Waite, in his lifetime of the city and district of Montreal, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule A to the writ annexed as belonging to FRANÇOIS ROZON, of the parish of Rigaud, in the district of Montreal, now in the hands and possession of George H. Kernick, of Montreal, deputy protonotary, in his capacity of curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by the said François Rozon, Defendant.

A piece of land-situated in the concession of La Baie, in the parish of Rigaud, composed of the lots known and distinguished in the official plan and in the book of reference of the parish of Sainte-Madeleine de Rigaud, under the numbers five hundred and seventeen, five hundred and eighteen, five hundred and nineteen and five hundred and twenty (517, 518, 519 and 520), containing one hundred and eighty arpents in superficies, more or less; bounded in front by the river Ottawa, in rear by Joseph Chevrin, on one side by the representatives of Hilaire Mallette, and on the other side by those of J. B. Mongenais—with two houses, barns, stables and other buildings thereon erected; save and except that portion of said property expropriated by and now in possession of the Montreal and Ottawa Railway Company.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 23rd May, 1893.
[First published, 27th May, 1893.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa. **D**AME JUSTINE LECLERC, du canton de Hincks, dit district, veuve de feu Pierre Barbier, en son vivant cultivateur, du même lieu, Demanderesse; contre les terres et tenements de PIERRE BARBIER, ci-devant cultivateur, du canton de Hincks, mais maintenant absent de la province de Québec, et de pays inconnu, Défendeur, à savoir :

1° La juste moitié indivise des lots de terre numéros trente-deux et trente-trois, dans le quatrième rang du canton de Hincks, contenant le lot numéro trente-deux, soixante et dix acres, et le lot numéro trente-trois, quatre-vingt-huit acres en superficie, et aussi la juste moitié indivise des bâtisses érigées sur les dits lots, savoir—une maison, grange, étable, laiterie et remise.

2° La jouissance et usufruit, pendant la vie de la dite Dame Justine Leclerc, du canton de Hincks, dit district, veuve de feu Pierre Barbier, en son vivant cultivateur, du même lieu, de l'autre moitié indivise des susdits lots de terre et des dépendances sus-érigées, lesquelles jouissances et usufruit lui appartenant en vertu du testament de son dit mari, et dûment enregistré.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 25 avril 1893. 1921-3
[Première publication, 29 avril 1893.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Of the Superior Court—Aylmer.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa. **D**AME JUSTINE LECLERC, of the township of Hincks, said district, widow of the late Pierre Barbier, in his lifetime farmer, of the same place, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE BARBIER, heretofore farmer, in the township of Hincks, but now absent from the province of Quebec, and of country unknown, Defendant, to wit :

1° The exact undivided half of the lots numbers thirty-two and thirty-three, in the fourth range of the township of Hincks, containing the lot number thirty-two, seventy acres, and the lot thirty-three, eighty-eight acres in superficies, and also the exact undivided half of the buildings erected upon the said lots, viz—a house, a barn, stable, a milkhouse and a shed.

2° The enjoyment and usufruct, during the lifetime of the said Dame Justine Leclerc, of the township of Hincks, said district, widow of the said late Pierre Barbier, in his lifetime farmer, of the same place, of the other undivided half of the said lots of land and dependencies thereon erected, the said enjoyment and usufruct to her belonging in virtue of the testament of her said husband, duly registered.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September, 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 25th April, 1893. 1922
[First published, 29th April, 1893.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **LE SEMINAIRE DE QUEBEC**, No. 400. **LE BEC**, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Québec ; contre **L'HOPITAL DU SACRE-CŒUR DE JESUS**, à Québec, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, à savoir :

Les rentes et droits aux rentes et capitaux d'iceux appartenant au défendeur, ci-après énumérés en vertu des titres ou ventes à constitution de rentes ci-dessous décrits et grevant les différents lots ou subdivisions de lots du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, ci-après mentionnés, pour les dites rentes et droits aux dites rentes et capitaux d'iceux, être vendus collectivement, c'est-à-dire en un seul et même lot.

1° Toute rente annuelle et constituée et toute partie de telle rente grevant les lots numéros deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit (2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8), de la subdivision du lot numéro deux mille quatre-vingt-dix-huit (2098), du cadastre susdit, situé rue Saint-Valier, créée par et en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise de Jean-Baptiste Falardeau, gentilhomme, de la dite paroisse de Saint-Sauveur, en faveur d'Auguste Perron, entrepreneur maçon, en date du vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-dix, et enregistré le vingt-huit du même mois, laquelle rente ou partie de rente fait partie de la rente annuelle de cent piastres, dont la totalité affecte les dits lots, avec ensemble un autre lot décrit au dit acte, lesquels lots sont actuellement en la possession de Cléophas Rochette.

2° Une rente annuelle et constituée de quatorze piastres représentant un capital de quatre cent soixante et six piastres et soixante et six centimes et deux tiers, grevant le lot numéro soixante et dix-sept (77), de la subdivision susdite du dit numéro du dit cadastre, situé rues Saint-Malo et Saint-Michel, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le dit défendeur par l'entremise du dit Jean-Baptiste Falardeau, en faveur de Dame Marie Chartré, épouse de Eugène Blouin, en date du vingt-quatre de novembre, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et enregistré le dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-six, laquelle subdivision de lot est maintenant en la possession de Alfred Renaud et Dame Célestine Débigaré, veuve de feu Johnny Stanfort.

3° Toute rente annuelle et constituée ou toute partie de telle rente grevant le lot numéro cent un (101), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le dit défendeur, par l'entremise de J. B. Falardeau, en faveur de Jean-Baptiste Collet dit Picard, menuisier, de Saint-Sauveur, devant M^{re} J. Savard, notaire, en date du quinze juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le dix-huit juin de la même année.

4° Toute rente ou partie de telle rente annuelle et constituée grevant le lot numéro cent quinze (115), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le dit défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Joseph Donaldson *alias* Danielson, devant M^{re} J. Savard, notaire, en date du vingt-cinq février mil huit cent quatre-vingt-sept, et enregistré le six avril de la même année, laquelle subdivision de lot est maintenant en la possession de Dame Elizabeth Dufresne, épouse de François Bedard, boucher, de la dite paroisse.

5° Toute rente annuelle et constituée ou toute partie de telle rente grevant le lot numéro cent seize (116), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le dit défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Cyrille Charest, devant M^{re} J. Savard, notaire,

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, co wit : **LE SEMINAIRE DE QUEBEC**, No. 400. **LE BEC**, a body politic and corporate, having its principal establishment in the city of Québec ; against **L'HOPITAL DU SACRE-CŒUR DE JESUS**, a body politic and corporate, having its principal establishment in the parish of Notre Dame du Sacré Cœur, to wit :

The rent and rights to rents and the capital thereof belonging to the defendant, hereafter enumerated by and in virtue of titles or sales with constituted rent hereafter described and affecting the several lots or subdivisions of lots of the official cadastre of the said parish of Saint Sauveur de Québec, hereafter mentioned, for the said rents and rights to the rents, and the capitals thereof, to be sold together, to wit, in one and same lot.

1° Any annual constituted rent and any part of such rent affecting lots numbers two, three, four, five six, seven and 8 (Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 8), of the subdivision of lot number two thousand and ninety-eight (2098), of the aforesaid cadastre, situate on Saint Valier street, created by and in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of Jean Baptiste Falardeau, gentleman, of the said parish of Saint Sauveur, in favor of Auguste Perron, mason and contractor, dated the twenty-seventh of February one thousand eight hundred and ninety, and registered on the twenty-eighth day of the same month, which rent or part of rent forms a portion of the yearly rent of one hundred dollars, the whole of which affects the said lots, together with another lot described in the said deed, which lots are now in the possession of Cléophas Rochette.

2° An annual and constituted rent of fourteen dollars, representing a capital of four hundred and sixty-six dollars and sixty-six and two thirds cents, affecting lot number seventy-seven (77), of the said subdivision of the said cadastre, situate on Saint Malo and Saint Michel streets, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Dame Marie Chartré, wife of Eugène Blouin, dated the twenty-fourth of November, one thousand eight hundred and eighty-five, and registered on the nineteenth of February, one thousand eight hundred and eighty-six, which subdivision of lot is now in the possession of Alfred Renaud and Dame Célestine Débigaré, widow of the late Johnny Stanfort.

3° Every annual and constituted rent and every portion of such rent, affecting lot one hundred and one (101), of the said subdivision of the said cadastral number, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Jean Baptiste Collet dit Picard, joiner, of Saint-Sauveur, before M^{re} J. Savard, notary public, dated the fifteenth of June, one thousand eight hundred and eighty-nine, and registered on the eighteenth of June of the same year.

4° Every annual and constituted rent and every portion of such rent, affecting lot number one hundred and fifteen (115), of the said subdivision of the said cadastral number, created by a deed of sale and constitution of rent, passed by the said defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Joseph Donaldson *alias* Danielson, before M^{re} J. Savard, notary public, dated the twenty-fifth of February, one thousand eight hundred and eighty-seven, and duly registered on the sixth of April of the same year, which subdivision of lot is now in the possession of Dame Elizabeth Dufresne, wife of François Bédard, butcher, of the same parish.

5° Every annual and constituted rent and every portion of such rent, affecting lot number one hundred and sixteen (116), of the said subdivision of the said cadastral number, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Cyrille Charest, before M^{re} J.

en date du sept mars mil huit cent quatre-vingt-sept, et enregistré le lendemain, laquelle subdivision de lot est maintenant en la possession de Narcisse Tanguay, boucher, de la dite paroisse.

6° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, grevant le lot numéro cent vingt-neuf (129), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé rue Sainte-Agnès, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise de J. B. Falardeau, en faveur de Ferdinand Drouin, en date du 8 mars mil huit cent quatre-vingt-dix, devant M^{re} J. Savard et enregistré le onze du même mois.

7° Toute rente annuelle et constituée ou toute partie de telle rente grevant le lot numéro cent trente (130), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de François Julien, tailleur de cuir, devant M^{re} L. P. Falardeau, notaire, en date du vingt-cinq février mil huit cent quatre-vingt-sept, et enregistré le vingt-huit du même mois, laquelle subdivision ainsi que la précédente, sont maintenant en la possession du dit Ferdinand Drouin.

8° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent trente et un (131), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé Avenue Renaud, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Alphonse Vézina, menuisier, de Saint-Sauveur, en date du dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-sept, devant M^{re} L. P. Falardeau, notaire, et enregistré le vingt et un du même mois, laquelle subdivision de lot est maintenant en la possession du dit Alphonse Vézina.

9° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent quarante-deux (142), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Louis Marois, fruitier, de Saint-Sauveur, en date du neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, devant M^{re} J. Savard, notaire, et enregistré le lendemain, la dite subdivision étant en la possession de Dame Thomas Chevalier.

10° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent quarante-trois (143), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé Avenue Renaud, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Fabien Cantin, forgeron, en date du treize d'octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, devant M^{re} Paradis, et enregistré le trente mai mil huit cent quatre-vingt-douze, laquelle dite subdivision est maintenant en la possession du dit Fabien Cantin.

11° Une rente annuelle et constituée de quatorze piastres, représentant un capital de quatre cent soixante et six piastres et soixante six centimes et deux tiers, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent quarante-quatre (144), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé Avenue Renaud et Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de François Xavier Fournel, cordonnier, en date du vingt et un février mil huit cent quatre-vingt-sept, devant M^{re} J. B. Hamel, notaire, et

Savard, notary public, dated the seventh of March, one thousand eight hundred and eighty-seven, and registered on the following day, which subdivision of lot is now in the possession of Narcisse Tanguay, butcher, of the said parish.

6° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, affecting lot number one hundred and twenty-nine (129), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Sainte Agnès street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the said defendant, through the agency of J. B. Falardeau, in favor of Ferdinand Drouin, dated the 8th March, one thousand eight hundred and ninety, before M^{re} J. Savard and registered the eleventh of the same month.

7° Every annual and constituted rent and every portion of such rent, affecting lot number one hundred and thirty (130), of the said subdivision of the said cadastral number, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the said defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of François Julien, leather cutter, before M^{re} L. P. Falardeau, notary public, dated the twenty-fifth of February, one thousand eight hundred and eighty-seven, and registered on the twenty-eighth of the same month, which subdivision lot as well as the preceding one, is now in the possession of the said Ferdinand Drouin.

8° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and thirty-one (131), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Renaud Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Alphonse Vézina, joiner, of Saint Sauveur, before L. P. Falardeau, notary, dated the eighteenth day of February, one thousand eight hundred and eighty-seven, and registered on the twenty-first of the same month, which subdivision lot is now in the possession of the said Alphonse Vézina.

9° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and forty-two (142), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Louis Marois, fruit dealer, of Saint Sauveur, dated the ninth of July, one thousand eight hundred and eighty-nine, before M^{re} J. Savard, notary, and registered on the next day, which said subdivision lot is in the possession of Mrs. Thomas Chevalier.

10° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and forty-three (143), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Renaud Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Fabien Cantin, blacksmith, dated the thirteenth of October, one thousand eight hundred and eighty-eight, before M^{re} Paradis, and registered on the thirtieth day of May, one thousand eight hundred and ninety-two, which said subdivision lot is now in the possession of the said Fabien Cantin.

11° An annual and constituted rent of fourteen dollars, representing a capital of four hundred and sixty-six dollars and sixty-six and two-thirds cents, at three per cent, affecting lot number one hundred and forty-four (144), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Renaud Avenue and Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of François-Xavier Fournel, shoemaker, dated the twenty-first of February, one thousand eight hundred and eighty

enregistré le vingt et un mars de la même année, laquelle subdivision de lot est en la possession de François Julien, cordonnier, de Saint-Sauveur.

12° Une rente annuelle et constituée de quatorze piastres, représentant un capital de quatre cents soixante et six piastres soixante et six centimes et deux tiers, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent quarante-six (146), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé Avenue Taschereau et rue Saint-Michel, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, en faveur de Guillaume Lelièvre, charretier, le trois octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, devant M^{re} Jos. D. Marcoux, notaire, et enregistré le dix-huit du même mois, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Guillaume Lelièvre.

13° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent cinquante-neuf (159), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé rue Saint-Michel, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Olivier Alarie, fils, peintre, en date du quatorze de mai mil huit cent quatre-vingt-sept, devant M^{re} L. P. Falardeau, notaire, et enregistré le vingt et un du même mois, le dit acte corrigé suivant acte de déclaration consenti entre le défendeur et Olivier Alarie, en date du vingt-cinq de mai, mil huit cent quatre-vingt-douze, devant M^{re} Jos. D. Marcoux, notaire, et enregistré le vingt-sept du même mois, laquelle dite subdivision est en la possession du dit Olivier Alarie, fils.

14° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent cinquante et un (151), situé Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Luc Harpe, commerçant, de Saint-Sauveur, en date du quinze d'avril mil huit cent quatre-vingt-huit, devant M^{re} J. Savard, notaire, et enregistré le vingt du même mois, laquelle dite subdivision est en la possession du dit Luc Harpe.

15° Une rente annuelle et constituée de dix-huit piastres représentant un capital de six cents piastres à trois pour cent, grevant le lot numéro cent-cinquante-deux (152), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Joseph Alfred Fiset, manufacturier de savon, en date du dix-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-six, devant M^{re} J. Savard, notaire, et enregistré le dix-neuf du même mois, laquelle dite subdivision est maintenant en la possession de Jean Allaire, hôtelier, de Saint-Sauveur.

16° Une rente annuelle et constituée de dix-huit piastres, représentant un capital de six cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent cinquante-trois (153), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Jean-Baptiste Côté, commerçant, de Saint-Sauveur, en date du douze octobre mil huit cent quatre-vingt-six, devant M^{re} L. P. Falardeau, notaire, et enregistré le dix-neuf du même mois, laquelle dite subdivision de lot est maintenant en la possession du dit Jean-Baptiste Côté.

17° Une rente annuelle et constituée de dix-huit piastres, représentant un capital de six cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent cinquante-cinq (155), de la dite subdivision du dit

seven, before M^{re} J. B. Hamel, notary, and registered on the twenty-first day of March of the same year, which said subdivision lot is in the possession of François Julien, shoemaker, of Saint-Sauveur.

12° An annual and constituted rent of fourteen dollars, representing a capital of four hundred and sixty-six dollars and sixty-six and two-thirds cents, at three per cent, affecting lot number one hundred and forty-six (146), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Taschereau Avenue and Saint Michel street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, in favor of Guillaume Lelièvre, carter, on the third of October, one thousand eight hundred and ninety, before M^{re} Jos. D. Marcoux, notary, and registered on the eighteenth day of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said Guillaume Lelièvre.

13° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and fifty-nine (159), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Michel street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Olivier Alarie, junior, painter, dated the fourteenth of May, one thousand eight hundred and eighty-seven, before M^{re} L. P. Falardeau, notary, and registered on the twenty-first day of the same month, said deed being corrected by deed of declaration made between the defendant and Olivier Alarie, dated the twenty-fifth of May, one thousand eight hundred and ninety-two, before M^{re} Jos. D. Marcoux, notary, and registered on the twenty-seven day of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said Olivier Alarie, junior.

14° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and fifty-one (151), situate on Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Luc Harpe, trader, of Saint-Sauveur, dated the fifteenth of April, one thousand eight hundred and eighty-eight, before M^{re} J. Savard, notary, and registered on the twentieth day of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said Luc Harpe.

15° An annual and constituted rent of eighteen dollars, representing a capital of six hundred dollars at three per cent, affecting lot number one hundred and fifty-two (152), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint-Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Joseph Alfred Fiset, soap maker, dated the seventeenth of November, one thousand eight hundred and eighty-six, before M^{re} J. Savard, notary, and registered on the nineteenth day of the said month, which said subdivision lot is now in the possession of Jean Allaire, hotelkeeper, of Saint-Sauveur.

An annual and constituted rent of eighteen dollars, representing a capital of six hundred dollars at three per cent, affecting lot number one hundred and fifty-three (153), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint-Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Jean-Baptiste Côté, trader, of Saint-Sauveur, dated the twelfth of October, one thousand eight hundred and eighty-six, before M^{re} L. P. Falardeau, notary, and registered on the nineteenth day of the same month, which said subdivision lot is now in the possession of the said Jean-Baptiste Côté.

17° An annual and constituted rent of eighteen dollars, representing a capital of six hundred dollars at three per cent, affecting lot number one hundred and fifty-five (155), of the said subdivision of the

numéro du dit cadastre, situé rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur du dit Louis Marois, en date du quatre de novembre mil huit cent quatre-vingt-six, devant M^{re} J. Savard, notaire, et enregistré le onze du même mois, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Louis Marois.

18° Une rente annuelle et constituée de vingt-cinq piastres, représentant un capital de huit cent trente-trois piastres trente-trois centins et un tiers, grevant le lot numéro cent cinquante-six (156), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le dit défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Dame Marie Emma Delphine Goulet, épouse de Théodore Tremblay, marchand, devant M^{re} J. Savard, notaire, en date du trois de février mil huit cent quatre-vingt-huit, et enregistré le trois de mars de la même année, laquelle dite subdivision de lot est en la possession de la dite Dame Tremblay.

19° Une rente annuelle et constituée de dix piastres, représentant un capital de trois cent trente-trois piastres et trente-trois centins, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent cinquante-huit (158), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur la rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de William Venner, marchand, devant M^{re} J. B. Hamel, notaire, en date du deux septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, et enregistré le trois du même mois, laquelle dite subdivision de lot est en la possession du dit William Venner.

20° Une rente annuelle et constituée de sept piastres, représentant un capital de deux cent trente-trois piastres et trente-trois centins et un tiers, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent soixante et un (161), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur la rue Saint-Michel, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur en faveur de François-Xavier Drouin, devant M^{re} Jos. D. Marcoux, notaire, en date du seize octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, et enregistré le trente de mai mil huit cent quatre-vingt-douze, laquelle dite subdivision de lot est en la possession du dit François-Xavier Drouin.

21° Une rente annuelle et constituée de quatorze piastres, représentant un capital de quatre cent soixante et six piastres soixante-six centins, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent soixante et trois (163), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur la rue Saint-Michel, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Nazaire et Joseph Dubois, charrons, associés sous les nom et raison de Dubois et Frère, de Saint-Sauveur, devant M^{re} L. P. Falardeau, notaire, en date du quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-six, et enregistré le vingt-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-huit, laquelle dite subdivision de lot est en la possession de Elzéar Côté, hôtelier.

22° Une rente annuelle et constituée de dix-huit piastres, représentant un capital de six cents piastres, à trois pour cent, grevant partie du lot cent soixante et quatre (164) et partie du lot numéro cent soixante et cinq (165), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur la rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente, consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Dame Domithilde Gilbert, veuve de Honoré Drolet, devant M^{re} Ls. Leclerc, notaire, en date du dix-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq,

said cadastral number, situate on Saint Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of the said Louis Marois, dated the fourth of November, one thousand eight hundred and eighty-six, before M^{re} J. Savard, notary, and registered on the eleventh day of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said Louis Marois.

18° An annual and constituted rent of twenty-five dollars, representing a capital of eight hundred and thirty three dollars and thirty-three and a third cents, affecting lot number one hundred and fifty six (156), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Dame Marie Emma Delphine Goulet, wife of Theodore Tremblay, merchant, dated the third of February, one thousand eight hundred and eighty-eight, before M^{re} J. Savard, notary, and registered on the third day of March of the same year, which said subdivision lot is in the possession of the said Mrs. Tremblay.

19° An annual and constituted rent of ten dollars, representing a capital of three hundred and thirty-three dollars and thirty-three cents, at three per cent, affecting lot number one hundred and fifty-eight (158), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of William Venner, merchant, dated the second day of September, one thousand eight hundred and eighty-five, before M^{re} J. B. Hamel, notary, and registered on the third day of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said William Venner.

20° An annual and constituted rent of seven dollars, representing a capital of two hundred and thirty-three dollars and thirty-three and one-third cents, at three per cent, affecting lot number one hundred and sixty-one (161), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Michel street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, in favor of François Xavier Drouin, dated the sixteenth of October, one thousand eight hundred and ninety, before M^{re} Jos. D. Marcoux, notary, and registered on the thirtieth day of May, one thousand eight hundred and ninety-two, which said subdivision lot is in the possession of the said François Xavier Drouin.

21° An annual and constituted rent of fourteen dollars, representing a capital of four hundred and sixty-six dollars and sixty-six cents, at three per cent, affecting lot number one hundred and sixty-three (163), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Michel street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Nazaire and Joseph Dubois, wheelwrights, partners under the style and firm of Dubois & Frère, of Saint-Sauveur, dated the fourteenth of December, one thousand eight hundred and eighty-six, before M^{re} L. P. Falardeau, notary, and registered on the twenty-ninth day of December, one thousand eight hundred and eighty-eight, which said subdivision lot is in the possession of the said Elzéar Côté, hotelkeeper.

22° An annual and constituted rent of eighteen dollars, representing a capital of six hundred dollars, at three per cent, affecting part of lot number one hundred and sixty-four (164), and part of lot one hundred and sixty-five (165), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Dame Domithilde Gilbert, widow of Honoré Drolet, dated the seventeenth of July, one thousand eight hundred and eighty-five, before M^{re} Ls.

et enregistré le vingt-six août de la même année, et aussi en vertu d'un acte d'échange entre les mêmes parties consenti devant le dit M^{re} Ls. Leclerc, en date du dix-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-six, et enregistré le vingt-six du même mois, lesquelles parties de subdivisions de lots sont en la possession de la dite Dame veuve Honoré Drolet.

23° Une rente annuelle et constituée de dix-huit piastres, représentant un capital de six cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent soixante-et-cinq (165), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur la rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Narcisse Côté, meublier, de Saint-Sauveur, devant M^{re} J. Savard, notaire, en date du vingt-quatre avril, mil huit cent quatre-vingt-six, et enregistré le quinze de mai de la même année, laquelle dite subdivision de lot est en la possession du dit Narcisse Côté.

24° Une rente annuelle et constituée de dix-huit piastres, représentant un capital de six cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent soixante-six (166), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur la rue Saint-Valier, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur du dit Luc Harpe, devant M^{re} J. Savard, notaire, en date du six septembre mil huit cent quatre-vingt-six, et enregistré le vingt-neuf du même mois, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Luc Harpe.

25° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent trente-quatre (134), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur l'Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur en faveur de Joseph Drolet, forgeron, devant M^{re} Jos. D. Marcoux, notaire, en date du 30 juin mil huit cent quatre-vingt-dix, et enregistré le vingt-trois de mai mil huit cent quatre-vingt-douze, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Joseph Drolet.

26° Une rente annuelle et constituée de quatorze piastres, représentant un capital de quatre cent soixante et six piastres soixante-six centins et deux tiers, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent trente-deux (132), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur l'Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Joseph Nadeau, charpentier, devant M^{re} Valère Gosselin, notaire, en date du vingt-deux septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, et enregistré le vingt-six de janvier mil huit cent quatre-vingt-six, laquelle subdivision de lot est en la possession de Paul Verret, charretier.

27° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent trente-trois (133), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, en faveur de Gaudiose Côté, devant M^{re} Jos. D. Marcoux, notaire, en date du seize juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, et enregistré le dix-huit août de la même année, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Gaudiose Côté.

28° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent trente-cinq (135), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, située sur l'Avenue Tasche-

leclerc, notary, and registered on the twenty-sixth day of August of the same year, and also in virtue of a deed of exchange between the same parties, passed before the said M^{re} Ls. Leclerc, dated the nineteenth day of January, one thousand eight hundred and eighty-six, and registered on the twenty-sixth day of the same month, which said subdivision lot is now in the possession of the said widow Honoré Drolet.

23° An annual and constituted rent of eighteen dollars, representing a capital of six hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and sixty-five (165), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Narcisse Côté, cabinet-maker, of Saint Sauveur, dated the twenty-fourth of April, one thousand eight hundred and eighty-six, before M^{re} J. Savard, notary, and registered on the fifteenth day of May of the same year, which said subdivision lot is in the possession of the said Narcisse Côté.

24° An annual and constituted rent of eighteen dollars, representing a capital of six hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and sixty-six (166), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Saint Valier street, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of the said Luc Harpe, dated the sixth of September, one thousand eight hundred and eighty-six, before M^{re} J. Savard, notary, and registered on the twenty-ninth day of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said Luc Harpe.

25° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and thirty-four (134), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, in favor of Joseph Drolet, blacksmith, dated the thirtieth of June, one thousand eight hundred and ninety, before M^{re} Jos. D. Marcoux, notary, and registered on the twenty-third day of May, one thousand eight hundred and ninety-two, which said subdivision lot is in the possession of the said Joseph Drolet.

26° An annual and constituted rent of fourteen dollars, representing a capital of four hundred and sixty-six dollars and sixty-six and two-thirds cents, at three per cent, affecting lot number one hundred and thirty-two (132), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Joseph Nadeau, carpenter, before M^{re} Valère Gosselin, notary, dated the twenty-second of September, one thousand eight hundred and eighty-five, and registered on the twenty-sixth day of January, one thousand eight hundred and eighty-six, which said subdivision lot is in the possession of Paul Verret, carter.

27° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and thirty-three (133), of the said subdivision of the said cadastral number, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, in favor of Gaudiose Côté, before M^{re} Jos. D. Marcoux, notary, dated the sixteenth of July, one thousand eight hundred and ninety, and registered on the eighteenth day of August of the same year, which said subdivision lot is in the possession of the said Gaudiose Côté.

28° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and thirty-five (135), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Tasche-

reau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de François d'Assise Allain, cordonnier, devant Mtre J. Savard, notaire, en date du vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le cinq novembre de la même année, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit François d'Assise Allain.

29° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent trente-six (136), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Joseph Misael Thibaudeau, devant Mtre G. A. Paradis, notaire, en date du vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-huit, et enregistré le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-dix, laquelle subdivision de lot est en la possession de Joseph Miller, bourreur.

30° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent quarante (140), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur l'Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente, consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Alfred Picard, devant Mtre J. Savard, en date du seize août mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le dix-sept du même mois, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Louis Marois.

31° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent quarante et un (141), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, situé sur l'Avenue Taschereau, créée en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Jean Gingras, charretier, de Saint-Sauveur, devant Mtre J. Savard, notaire, en date du treize mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le lendemain, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Jean Gingras.

32° Une rente annuelle et constituée de douze piastres, représentant un capital de quatre cents piastres, à trois pour cent, grevant le lot numéro cent trente-sept (137), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, créée en vertu d'un acte de déclaration et vente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Napoléon Boucher, cordonnier, de Saint-Sauveur, devant Mtre J. Savard, notaire, en date du vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le vingt-trois du même mois, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Napoléon Boucher.

33° Toute rente annuelle et constituée ou toute partie de rente, grevant le lot numéro cent dix-sept (117), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre, en vertu d'un acte de vente à constitution de rente consenti par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de Joseph Chevalier, plâtrier, devant Mtre J. Savard, notaire, en date du premier mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le jour suivant, laquelle subdivision de lot est en la possession du dit Joseph Chevalier.

34° Tous les droits du défendeur résultant d'un acte de vente par le défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur de la corporation de la paroisse de Saint-Sauveur, passé devant Mtre J. Savard, notaire, en date du dix décembre mil huit cent quatre-vingt-six, et enregistré le vingt-quatre du même mois, les dits droits affectant les lots numéros un (1), un a (1a), cent soixante (160) et cent

reau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of François d'Assise Allain, shoemaker, before Mtre J. Savard, notary, dated the twenty-eighth of October, one thousand eight hundred and eighty-nine, and registered on the fifth day of November of the same year, which said subdivision lot is in the possession of the said François d'Assise Allain.

29° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and thirty-six (136), of the said subdivision of the said cadastral number, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Joseph Misael Thibaudeau, before Mtre G. A. Paradis, notary, dated the twentieth of December, one thousand eight hundred and eighty-eight, and registered on the twenty-third day of June, one thousand eight hundred and ninety, which said subdivision lot is now in the possession of Joseph Miller, upholsterer.

30° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and forty (140), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Alfred Picard, before Mtre J. Savard, dated the sixteenth of August, one thousand eight hundred and eighty-nine, and registered on the seventeenth day of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said Louis Marois.

31° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and forty-one (141), of the said subdivision of the said cadastral number, situate on Taschereau Avenue, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Jean Gingras, carter, of Saint Sauveur, before Mtre J. Savard, notary, dated the thirteenth of March, one thousand eight hundred and eighty-nine, and registered the following day, which said subdivision lot is in the possession of the said Jean Gingras.

32° An annual and constituted rent of twelve dollars, representing a capital of four hundred dollars, at three per cent, affecting lot number one hundred and thirty-seven (137), of the said subdivision of the said cadastral number, created in virtue of a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Napoléon Boucher, shoemaker, of Saint Sauveur, before Mtre J. Savard, notary, dated the twentieth December, one thousand eight hundred and eighty-nine, and registered on the twenty-third of the same month, which said subdivision lot is in the possession of the said Napoléon Boucher.

33° Every annual and constituted rent and every portion of such rent, affecting lot number one hundred and seventeen (117), of the subdivision of the said cadastral number, created by a deed of sale and constitution of rent, passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of Joseph Chevalier, plasterer, before Mtre J. Savard, notary, dated the first of May, one thousand eight hundred and eighty-nine, and duly registered on the following day, which subdivision of lot is now in the possession of the said Joseph Chevalier.

34° All the rights of the defendant resulting from a deed of sale by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of the corporation of the parish of Saint Sauveur, passed before Mtre J. Savard, notary, dated the tenth of December, one thousand eight hundred and eighty-six, and registered on the twenty-fourth of the same month, said rights affecting lots numbers one (1), one a (1a),

soixante et deux (162), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre.

35° Tous les droits du défendeur résultant d'un acte de vente consenti par le dit défendeur, par l'entremise du dit J. B. Falardeau, en faveur des commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, devant M^{re} J. Savard, notaire, en date du trois mars mil huit cent quatre-vingt-sept, et enregistré le dix-neuf du même mois, les dits droits affectant les lots numérotés cent deux (102) et cent trois (103), de la dite subdivision du dit numéro du dit cadastre.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 27 avril 1893. 1893-3
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ;
No. 1356. } **contre FLORE CAMERON**, ci-devant des cité et district de Québec, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Le No. 925, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Morin—circonstances et dépendances ; sujet à une rente annuelle constituée de cinq piastres payable aux MM. R. P. Boisseau et G. N. Boisseau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 27 avril 1893. 1893-3
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ; vs.
No. 944. } **FRANCOIS X. BOISSEL**, ci-devant des cité et district de Québec, charpentier, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Le No. 22, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Talon—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de six piastres payable à M. Victor Châteaufort.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 27 avril 1893. 1893-3
[Première publication, 29 avril 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **FRANCOIS GALLIEN ALIAS**
No. 36. } **FRANCIS GALLIEN**, de l'endroit appelé Château-Richer, cultivateur ; contre **GEORGE MICHEL dit TAILLON**, du même lieu, cultivateur, savoir :

1° Les trois quarts indivis d'un lot de terre contenant en totalité deux arpents et quelques pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir, à partir de la clôture de traverse qui existe au côté nord du chemin qui passe sur le bord de la côte, en gagnant vers le nord jusqu'au trait quarré de la route qui communique aux concessions de la paroisse du Château-Richer, ce qui peut former 24 arpents de profondeur, plus ou moins ; bornés au nord-est à Joseph Gravel, et au sud-ouest par la route susmentionnée—circonstances et dépendances. Le dit lot de terre faisant partie du lot No. 152, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer.

one hundred and sixty (160) and one hundred and sixty-two (162), of the said subdivision of the said cadastral number.

35° All the rights of the defendant resulting from a deed of sale passed by the defendant, through the agency of the said J. B. Falardeau, in favor of the school commissioners of the municipality of the parish of Saint Sauveur de Quebec, before M^{re} J. Savard, notary, dated third of March, one thousand eight hundred and eighty-seven, and registered on the nineteenth day of the same month, affecting lots numbers one hundred and two (102) and one hundred and three (103), of the said subdivision of the said cadastral number.

To be sold in my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 27th April, 1893. 1896
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 1356. } **against FLORE CAMERON**, heretofore of the city and district of Quebec, and now of parts unknown, to wit :

Lot No. 925, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot of land on Morin street—circumstances and dependencies ; subject to the charge of a yearly constituted rent of five dollars payable to Messrs. R. P. Boisseau and G. N. Boisseau.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 27th April, 1893. 1894
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ; vs.
No. 944. } **FRANCOIS X. BOISSEL**, heretofore of the city and district of Quebec, carpenter, and now of parts unknown, to wit :

Lot No. 22, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot situate on Talon street—circumstances and dependencies. Subject to a yearly rent of six dollars payable to Mr. Victor Châteaufort.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 27th April, 1893. 1890
[First published, 29th April, 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **FRANCOIS GALLIEN ALIAS**
No. 36. } **FRANCIS GALLIEN**, of the place called Château Richer, farmer ; against **GEORGE MICHEL dit TAILLON**, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

1° The undivided three fourths of a lot of land containing in all two arpents and some feet in front by the depth there may be, starting from the cross fence which is on the north side of the road passing along the edge of the hill, running northwards to the division line of the by-road which leads to the concessions of the parish of Chateau Richer, making about 24 arpents in depth, more or less ; bounded on the north east by Joseph Gravel, and on the south west by the by-road above mentioned—circumstances and dependencies. Said lot forming part of lot No. 152, of the official cadastre of the parish of Château Richer.

2° Les trois quarts indivis d'une terre contenant en totalité, à partir du fleuve Saint-Laurent, à basse marée, à aller en gagnant vers le nord jusqu'au chemin royal, un arpent et trois quarts de front ; de là gagnant encore le nord jusqu'à la distance d'environ 23 arpents, deux arpents de front ; et de là gagnant toujours le nord jusqu'au trait carré des terres du premier rang de la dite paroisse, un arpent et demi de front ; joignant au nord-est partie à Romain Cauchon, partie à la dite route et partie à Epiphane Paré, et au sud-ouest partie à Joseph Trépanier et partie à François-Xavier Trépanier—circonstances et dépendances ; étant les lots Nos. 178 et 169, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer. A distraire et excepté des dits lots Nos. 169 et 178, les terrains possédés par la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix et par sieurs Joseph Gagnon, Henri Gravel et Jean Baptiste Tanguay, d'après leurs titres respectifs.

3° Les trois quarts indivis d'un lot de terre contenant en totalité cinq perches de front, plus ou moins, sur environ un arpent de profondeur ; bornés au sud au chemin royal, au nord aux représentants de feu Louis L'Heureux, au nord-est à Ernest Rousseau, et au sud-ouest partie à Léon Lambert—avec ensemble la juste moitié de la maison et autres bâties y érigées, circonstances et dépendances ; étant le lot No. 216, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer. A distraire et excepté cependant du dit lot le chemin de côte actuel appartenant aux représentants de feu Louis L'Heureux.

4° Les trois quarts indivis d'un lot de terre contenant en totalité neuf perches et cinq pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin royal à aller en gagnant vers le sud jusqu'au fleuve Saint-Laurent, à basse marée ; joignant au nord-est à Pierre Huot, et au sud-ouest à un nommé Verreau—avec ensemble la moitié de la grange y construite, circonstances et dépendances ; étant le lot No. 362, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer. A distraire et excepté du dit lot de terre les terrains vendus à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency & Charlevoix.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale du Château-Richer, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,
Québec, 8 juin 1893.

Député Shérif.
2473-2

[Première publication, 10 juin 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir :) LA CITE DE QUEBEC ;
No. 120.)

des cité et district de Québec, bourgeois, à savoir :

1° Le lot No. 2881, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue de la Fabrique—avec bâties.

2° Le lot No. 3000, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Jean—avec bâties.

3° Le lot No. 3044, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Arsenal—avec bâties.

4° Le lot No. 2289, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Cul-de-Sac—avec bâties.

5° Le lot No. 2291, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Cul-de-Sac—avec bâties.

6° Le lot No. 2817, du cadastre officiel du quartier Saint Louis, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Buade—avec bâties.

7° Le lot No. 2999, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Jean—avec bâties.

8° Le lot No. 3006, du cadastre officiel du quar-

2° The undivided three fourths of a land containing in all, starting from the river Saint Lawrence, at low tide, and going northwards to the Queen's highway, one arpent and three quarters in front ; from thence still northwards for a distance of about 23 arpents, two arpents in front ; and from thence still running northwards to the division line of the lands of the first range of the said parish, one arpent and a half in front ; bounded on the north east partly by Romain Cauchon, partly by the said by-road and partly by Epiphane Paré, and on the south west partly by Joseph Trépanier and partly by François Xavier Trépanier—circumstances and dependencies ; being Nos. 178 and 169, of the official cadastre of the said parish of Château Richer. Reserving and excepting from said lots Nos. 169 and 178, the lots owned by the Quebec, Montmorency and Charlevoix Railway Company and by Messrs. Joseph Gagnon, Henri Gravel and Jean Baptiste Tanguay, according to their respective title deeds.

3° The undivided three fourths of a lot of land containing in all five perches in front, more or less, by about one arpent in depth ; bounded on the south by the Queen's highway, on the north by the representatives of the late Louis L'Heureux, on the north east by Ernest Rousseau, and on the south west partly by Léon Lambert—together with the exact half of the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies ; being lot No. 216, of the official cadastre of the parish of Château Richer. Reserving and excepting however from the said lot the present hill road (côte) belonging to the representatives of the late Louis L'Heureux.

4° The undivided three fourths of a lot of land containing in all nine perches and five feet in front, more or less, by the depth there may be starting from the Queen's highway running south to the river Saint Lawrence, at low tide ; bounded on the north east by Pierre Huot, and on the south west by one Verreau—with half of the barn thereon erected, circumstances and dependencies ; being lot No. 362, of the official cadastre of the parish of Château Richer. Reserving and excepting from the said lot of land the ground sold to the Quebec, Montmorency and Charlevoix Railway Company.

To be sold at the parochial church door of the parish of Château Richer, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Quebec, 8th June, 1893.

[First published, 10th June, 1893.]

Deputy Sheriff.

2474

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit :) THE CITY OF QUEBEC ;
No. 120.)

against GEORGE ALFORD,

of the city and district of Quebec, gentleman, to wit :

1° Lot No. 2881, of the official cadastre for Palace ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on la Fabrique street—with buildings.

2° Lot No. 3000, of the official cadastre for Palace ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Saint John street—with buildings.

3° Lot No. 3044, of the official cadastre for Palace ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Arsenal street—with buildings.

4° Lot No. 2289, of the official cadastre for Champlain ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Cul-de-Sac street—with buildings.

5° Lot No. 2291, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Cul-de-Sac street—with buildings.

6° Lot No. 2817, of the official cadastre for Saint Lewis ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Buade street—with buildings.

7° Lot No. 2999, of the official cadastre for Palace ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Saint John street—with buildings.

8° Lot No. 3006, of the official cadastre for Palace

tier du Palais, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Jean—avec bâtisses.

9° Le lot No. 2751, du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Stanislas—avec bâtisses.

10° Le lot No. 2124a, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Dalhousie, contenant en superficie 11,229 pieds.

11° Le lot No. 2124b, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Dalhousie, contenant en superficie 4,786 pieds.

12° Le lot No. 3009, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Des Anges—avec bâtisses.

13° Le lot No. 583, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Roch Nord, maintenant Limoilou, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de Beauport—avec bâtisses.

14° Le lot No. 584, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Roch Nord, maintenant Limoilou, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin de Beauport.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 23 mai 1893.

Shérif.
2221 2

[Première publication, 27 mai 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **BERNARDIN BEGIN**, de la No. 669.) ville de Lévis, commerçant ; contre **TELESPHORE BEGIN**, ci-devant du même lieu, maintenant des Etats-Unis d'Amérique, à savoir :

Le lot No. 698, du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé rue Saint-Louis—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, en la ville de Lévis, comté de Lévis, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 25 mai 1893.

Shérif.
2271-2

[Première publication, 27 mai 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **JULIE GENEVIEVE BOU-** No. 1243.) **CHARD**, de la cité de Québec, veuve de Joseph Prudent Garneau, en son vivant du même lieu, en sa qualité de tutrice d'ament élu en justice à son enfant mineur Marie Laure Juliette Garneau, et Pierre Joseph Zéphirin Garneau, aussi de la cité de Québec, commis-marchand ; contre **PAMPHILE LEMAY**, du même lieu, à savoir :

Le lot No. 3832, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un terrain situé sur le côté sud de la rue Burton—avec bâtisses ; à la charge d'une rente annuelle de dix piastres, payable aux Dames Religieuses Ursulines de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 25 mai 1893.

Shérif.
2267-2

[Première publication, 27 mai 1893.]

ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Saint John street—with buildings.

9° Lot No. 2751, of the official cadastre for Saint Lewis ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Saint Stanislas street—with buildings.

10° Lot No. 2124a, of the official cadastre for Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Dalhousie street, containing in superficies 11,229 feet.

11° Lot No. 2124b, of the official cadastre for Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Dalhousie street, containing in superficies 4,786 feet.

12° Lot No. 3009, of the official cadastre for Palace ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Des Anges street—with buildings.

13° Lot No. 583, of the official cadastre for the parish of Saint Roch North, now Limoilou, being a lot of land situate on the south side of Beauport's road—with buildings.

14° Lot No. 584, of the official cadastre for the parish of Saint Roch North, now Limoilou, being a lot of land situate on the north side of Beauport's road.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Quebec, 23rd May, 1893.

Sheriff.
2222

[First published, 27th May, 1893.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit :) **BERNARDIN BEGIN**, of the No. 669.) town of Levis, trader ; against **TELESPHORE BEGIN**, formerly of the same place, now of United States of America, to wit :

Lot No. 698, of the official cadastre for Notre Dame ward, of the town of Levis, being an emplacement situate Saint Lewis street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, in the town of Levis, county of Levis, on the TWENTY-NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Quebec, 25th May, 1893.

Sheriff.
2272

[First published, 27th May, 1893.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit :) **JULIE GENEVIEVE BOU-** No. 1243.) **CHARD**, of the city of Quebec, widow of Joseph Prudent Garneau, in his lifetime of the same place, in her quality of tutrix duly and lawfully appointed to her minor child Marie Laure Juliette Garneau, and Pierre Joseph Zéphirin Garneau, also of the city of Quebec, clerk-merchant ; against **PAMPHILE LEMAY**, of the same place, to wit :

Lot No. 3832, of the official cadastre for Montcalm's ward, of the city of Quebec, being a lot of land situated on the south side of Burton street—with buildings ; subject to the charge of an annual rent of ten dollars, payable to the "Dames Religieuses Ursulines de Québec."

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Quebec, 25th May, 1893.

Sheriff.
2268

[First published, 27th May, 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ;
No. 1266. } contre ALFRED MA-
ROIS, des cité et district de Québec, cordonnier, à
savoir :

Le lot No. 557, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un terrain situé rue Arago—avec bâtisses. Sujet à une rente annuelle de dix piastres, payable le 29 septembre, à Roch Paschal Boisseau et Gaspard Nicholas Boisseau, de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Québec, 23 mai 1893.	2219-2
[Première publication, 27 mai 1893.]	

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ;
No. 1378. } contre CHARLES ROBIN,

des cité et district de Québec, charpentier, à savoir :
Le lot No. 428, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un terrain situé rue Théophile, maintenant rue Franklin—avec bâtisses. Sujet à une rente annuelle de trois piastres, payable le 29 septembre aux Révérendes Dames Religieuses de l'Hôpital Général de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Québec, 23 mai 1893.	2217-2
[Première publication, 27 mai 1893.]	

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } **GEORGES DEMERS**, cour-
No. 1182. } tier et commerçant, de la

paroisse de Notre-Dame de la Victoire ; contre L'ASSOCIATION DES OUVRIERS DE LEVIS, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la ville de Lévis, à la folle enchère, frais, risques, périls et charges de Thomas John Heenin, à savoir :

1° Le lot No. 21, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, en la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au sud de la rue Fraser—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 22, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, en la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au sud de la rue Fraser—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; les deux lots susdits pour être vendus en un seul et même lot. Le dépôt d'une somme de quatre cents piastres sera exigé de tout enchérisseur avant de recevoir son enchère, tel qu'enjoint par le jugement de la cour supérieure en date du sept juin courant.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Québec, 8 juin 1893.	2469-2
[Première publication, 17 juin 1893.]	

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 1266. } against ALFRED MAROIS,
of the city and district of Quebec, shoemaker, to
wit :

Lot No. 557, of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, of the city of Quebec, being a lot of land situate on Arago street—with buildings. Subject to an annual rent of ten dollars, payable on the 29th September, to Roch Paschal Boisseau and Gaspard Nicholas Boisseau, of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Québec, 23rd May, 1893.	2220
[First published, 27th May, 1893.]	

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 1378. } against CHARLES ROBIN,

of the city and district of Quebec, carpenter, to wit :
Lot No. 428, of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot of land situate on Theophile street, now Franklin street—with buildings. Subject to an annual rent of three dollars, payable on the 29th September to the "Révérendes Dames Religieuses de l'Hôpital Général de Québec."

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Québec, 23rd May, 1893.	2218
[First published, 27th May, 1893.]	

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit : } **GEORGES DEMERS**, broker
No. 1182. } and trader, of the parish of

Notre Dame de la Victoire ; against " L'ASSOCIATION DES OUVRIERS DE LEVIS ", a body politic and corporate, having its principal place of business in the town of Lévis, at the folle enchère, cost, risk, peril and charges of Thomas John Heenin, to wit :

1° Lot No. 21, of the official cadastre of Notre Dame ward, in the town of Lévis, being a lot situated on the south of Fraser street—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 22, of the official cadastre of Notre Dame ward, in the town of Lévis, being a lot situate on Fraser street—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; the said two lots to be sold in one and the same lot. A deposit of four hundred dollars will be required from each bidder before receiving his bid, as ordered by the judgment of the superior court dated the seventh of June instant.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Québec, 8th June, 1893.	2470
[First published, 17th June, 1893.]	

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } DAME ANGÉLIQUE LA-
No. 511. } PIERRE, ES-QUALITÉ, De-
manderesse; contre DAME EUGÉNIE ELEO-
NORE HENAULT ET VIR., Défenderesse.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue du Roi, étant le lot numéro mille quatre-vingt-dix (No. 1090), du cadastre officiel de la ville de Sorel, de trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, et une partie du lot numéro mille quatre-vingt-cinq (pt. No. 1085) du dit cadastre, contigue au dit lot No. 1090, de six pouces de front sur environ trente pieds de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 25 mai 1893. 2259-2
[Première publication, 27 mai 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } HERCULE GODIN, Deman-
No. 3742. } deur; contre JOSEPH
BADAYAC DIT LAPLANTE, fils de Pierre, et al.,
Défendeurs.

Comme appartenant à Pierre Badayac dit Laplante, l'un des dits défendeurs :

La jouissance et usufruit à vie durant du dit Pierre Badayac dit Laplante, à titre de constitut et précaire, de la moitié sud d'une terre située en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, concessions Sainte-Catherine-Est et Sainte-Catherine-Ouest, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, sous les numéros quatre-vingt-dix (No. 90), quatre-vingt-douze (No. 92), quatre-vingt-seize (No. 96), cent soixante et sept (No. 167) et cent soixante et huit (No. 168), et de la moitié des bâtisses construites sur la totalité de la dite terre, et de plus du droit de vaquer dans les autres parties des bâtisses et sur l'autre partie de la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le CIN-
QUIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 14 juin 1893. 2527-2
[Première publication, 17 juin 1893.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Sorel, to wit : } DAME ANGÉLIQUE LA-
No. 511. } PIERRE, ES-QUALITY, Plain-
tiff; against DAME EUGÉNIE ELEONORE
HENAULT ET ALR., Defendant.

A piece of land situate in the city of Sorel, on King street, being lot number one thousand and ninety (No. 1090), of the official cadastre of the town of Sorel, containing thirty-three feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth, and one part of lot number one thousand and eighty-five (pt. No. 1085) of the said cadastre, contiguous to the said No. 1090, of six inches in front by about thirty feet in depth—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office for the district of Richelieu, at the court house, in the city of Sorel, on the TWENTY-EIGHTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of the month of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 25th May, 1893. 2260
[First published, 27th May, 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } HERCULE GODIN, Plaintiff;
No. 3742. } against JOSEPH BADAYAC
DIT LAPLANTE, son of Pierre, et al., Defendants.

As belonging to Pierre Badayac dit Laplante, one of the said defendants :

The usufruct and enjoyment during the lifetime of the said Pierre Badayac dit Laplante, à titre de *constitut et précaire*, of the south half of a land situate in the parish of Saint Michel d'Yamaska, Sainte Catherine east and west concessions, known on the official cadastre of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, as numbers ninety (No. 90), ninety-two (No. 92), ninety-six (No. 96), one hundred and sixty-seven (No. 167) and one hundred and sixty-eight (No. 168), and of the half of the buildings erected on the whole of the said land, and with moreover the right to go through the other parts of the said buildings and over the remainder of the said lot of land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel d'Yamaska, on the FIFTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 14th June, 1893. 2528
[First published, 17th June, 1893.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : **N**ARCISSE GEORGE PELLETIER, marchand, de la ville de Fraserville, et y faisant commerce sous la raison de Pelletier, Fils & Cie, et Alphonse Pouliot, avocat, de la cité de Québec, son procureur distrayant; contre LOUIS BOUCHARD, cultivateur, de l'Isle aux Coudres, comté de Charlevoix, à savoir :

1° Les lots Nos. 42 et 43, du cadastre officiel de la paroisse de l'Isle aux Coudres, situés rang de la Branche, et les lots Nos. 379 et 393, du même cadastre, sur les battures du dit rang de la Branche—circonstances et dépendances; ces quatre immeubles pour être vendus en un seul lot.

2° Le lot No. 86, du même cadastre, situé rang de la Branche—circonstances et dépendances.

3° Le lot No. 356, du même cadastre, situé rang des Prairies—circonstances et dépendances.

4° La moitié indivise du lot No. 18, du dit cadastre, situé rang de la Branche—circonstances et dépendances.

5° Les lots Nos. 52, du dit cadastre, situé rang de la Branche, et le lot No. 385, même cadastre, sur les battures du dit rang de la Branche—circonstances et dépendances; ces deux immeubles pour être vendus en un seul lot.

6° Les lots Nos. 123 et 124, du même cadastre, situés rang de la Branche—circonstances et dépendances; ces deux immeubles pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,

Malbaie, 17 juin 1893.

[Première publication, 24 juin 1893.]

Shérif.

2617

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay

Malbaie, to wit : **N**ARCISSE GEORGE PELLETIER, merchant, of the town of Fraserville, and doing business there under the style and firm of Pelletier, Fils & Cie, and Alphonse Pouliot, of the city of Quebec, his attorney distracting; against LOUIS BOUCHARD, farmer, of Isle aux Coudres, county of Charlevoix, to wit :

1° Lots Nos. 42 and 43, of the official cadastre of the parish of Isle aux Coudres, situate in the range of the said range, and lots Nos. 379 and 393, of the same cadastre, on the *battures* of the said range of the Branche—circumstances and dependencies; said four lots to be sold together in one lot.

2° Lot No. 86, of the same cadastre, situate in the range of the Branche—circumstances and dependencies.

3° Lot No. 356, of the same cadastre, situate in the range des Prairies—circumstances and dependencies.

4° The undivided half of lot No. 18, of the said cadastre, situate in the range de la Branche—circumstances and dependencies.

5° Lots Nos. 52, of the said cadastre, situate in the range de la Branche, and lot No. 385, same cadastre, on the *battures* of the said range de la Branche—circumstances and dependencies; these two lots will be sold together in one lot.

6° Lots Nos. 123 and 124, of the same cadastre, situate in the range de la Branche—circumstances and dependencies; these two lots will be sold in one single lot.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of September next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Malbaie, 17th June, 1893.

[First published, 24th June, 1893.]

Sheriff.

2618

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office,

être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre^t.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Montréal.
Saint-François, à savoir: } **LE CREDIT FON-**
No. 2223. } **CIER FRANCO-**

CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demandeur; contre les effets et les terres et tenements de DONALD McAULAY, du canton de Whitton, dans le district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Ces morceaux ou lots de terre sis et situés dans le dit canton de Whitton, et plus particulièrement connus comme lot numéro un, dans le quatrième rang du dit canton de Whitton, contenant quatre-vingt-dix acres, aussi la moitié sud-ouest du lot numéro sept, contenant cinquante acres, et le lot numéro huit, contenant cent acres, tous deux dans le cinquième rang sud-ouest du dit canton de Whitton, les dits morceaux de terre contenant ensemble deux cent quarante acres en superficie, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le district de Saint-François, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 21 juin 1893.
[Première publication, 24 juin 1893.]

R. A. BIRON,
Député-Shérif.
2609

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Québec.
Saint-François, à savoir: } **LE CREDIT FON-**
No. 835. } **CIER FRANCO-**

CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal, et faisant affaires en la cité de Québec, Demandeur; contre les biens-meubles et immeubles de JEAN-BAPTISTE PICARD, absent de la province de Québec, ayant élu domicile aux fins des présentes au bureau du protonotaire de notre cour supérieure pour le district de Québec, en la cité de Québec, Défendeur, à savoir:

1° Un terrain situé dans le premier rang nord-est du township de Stratford, dans le district de Saint-François, étant le lot numéro quarante-huit, du dit rang, contenant cinquante acres de terre en superficie; tenant des deux bouts et d'un côté au dit J. B. Picard, et de l'autre côté à Hubert Picard.

2° Le lot de terre numéro quarante-huit, du deuxième rang nord-est du dit township de Stratford, contenant cinquante acres en superficie; tenant d'un bout au dit J. B. Picard, et de l'autre bout au troisième rang, d'un côté à Hubert Picard, et de l'autre côté à Abel Côté.

3° Un terrain faisant partie du lot numéro quarante-huit, du premier rang sud-ouest du dit township de Stratford, contenant quatre acres en superficie; tenant d'un bout au dit J. B. Picard, et de l'autre bout à Samuel Couture, d'un côté à Abel Côté, et de l'autre côté à Ferdinand Couture—avec toutes les bâtisses construites et améliorations faites sur les dits lots ou morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 25 avril 1893.
[Première publication, 29 avril 1893.]

R. A. BIRON,
Député Shérif.
1875-3

previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Montreal.
Saint Francis, to wit: } **LE CREDIT FONCIER**
No. 2223. } **FRANCO - CANA-**

DIEN, a body corporate and politic, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the goods and the lands and tenements of DONALD McAULAY, of the township of Whitton, in the district of Saint Francis, farmer, Defendant, to wit:

Those certain pieces, lots or parcels of land situate and being in the said township of Whitton, and more particularly known as the lot number one, in the fourth range of the said township of Whitton, containing ninety acres, also the south west half of the lot number seven, containing fifty acres, and the lot number eight, containing one hundred acres, both in the fifth range south west of the said township of Whitton, and the said several pieces of land together containing two hundred and forty acres in superficies, more or less, with the usual allowance for highways—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 21st June, 1893.
[First published, 24th June, 1893.]

R. A. BIRON,
Deputy Sheriff.
2610

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Quebec.
Saint Francis, to wit: } **LE CREDIT FONCIER**
No. 835. } **FRANCO - CANA-**

DIEN, a body corporate and politic, having its chief place of business in the city of Montreal, and doing business in the city of Quebec, Plaintiff; against the chattels and lands of JEAN BAPTISTE PICARD, absent from the province of Quebec, having elected domicile for the purposes hereof in the office of the protonotary of the superior court for the district of Quebec, in the city of Quebec, Defendant, to wit:

1° A land situate in the first range north east of the township of Stratford, in the district of Saint Francis, being lot number forty-eight, of the said range, containing fifty acres of land in superficies; bounded at both ends and on one side by the said J. B. Picard, and on the other side by Hubert Picard.

2° A lot of land number forty-eight, of the second range north east of the said township of Stratford, containing fifty acres in superficies; bounded at one end by the said J. B. Picard, and at the other end by the third range, on one side by Hubert Picard, and on the other side by Abel Côté.

3° A land forming part of lot number forty-eight, of the first range south west of the said township of Stratford, containing four acres in superficies; bounded at one end by the said J. B. Picard, and at the other end by Samuel Couture, on one side by Abel Côté, and on the other side by Ferdinand Couture—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the THIRD day of JULY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of July next.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 25th April, 1893.
[First published, 29th April, 1893.]

R. A. BIRON,
Deputy Sheriff.
1876

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **D**ANS une certaine
No. 530. } cause où JOSEPH
AZARIE ARCHAMBAULT, de la cité de Sher-
brooke, district de Saint-François, notaire public,
était Demandeur ; et JAMES J. DOHERTY ET
WILLIAM MURRAY, tous deux de la cité de
Sherbrooke susdite, et J. A. CAMIRAND ET
ALEXIS PELCHAT, ces deux derniers, du canton
d'Orford, dans le district de Saint-François, étaient
Défendeurs.

Saisis comme appartenant au dit défendeur Alexis
Pelchat, à savoir :

1° Ce morceau de terre connu comme les trois-
cinquièmes nord du quart sud-ouest du lot numéro
quatorze, dans le huitième rang du dit canton d'Or-
ford, contenant trente acres en superficie—avec
toutes les améliorations faites.

2° Ce morceau de terre sis et situé dans le dit
canton d'Orford, connu comme partie de la moitié
nord et le quart sud-ouest du lot numéro trente-
deux, dans le rang A du dit canton d'Orford, étant
un emplacement, à commencer à un point dix pieds
est de la maison construite sur le dit morceau de
terre, et de là vers l'ouest le long du chemin prin-
cipal soixante pieds en largeur, sur une profondeur
depuis le dit chemin vers le sud, de quatre-vingts
pieds ; borné à l'est par le lot de la maison d'école,
à l'ouest et au sud par James McKeiver, et au nord
par le chemin principal—avec toutes les bâtisses
sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour
la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la
cité de Sherbrooke, le TRENTIEME jour de JUIN
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le trente-unième jour d'août pro-
chain.

R. A. BIRON,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 26 avril 1893. 1877-3
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } JOSEPH PRINCE, du
No. 854. } canton de Stratford,
district de Saint François, cultivateur, Demandeur ;
contre les terres et tenements de JOSEPH GUAY,
ci-devant du dit canton de Stratford, maintenant
absent de la province de Québec, et résidant aux
Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Le lot de terre numéro quarante-trois, dans le pre-
mier rang sud-ouest du dit canton de Stratford, de
la contenance de cinquante acres de terre en super-
ficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus con-
struites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire de la
division d'enregistrement du comté de Wolfe, à
Ham-Sud, dans le dit district, le TROISIEME jour
de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-
midi. Le dit bref rapportable le trente-unième
jour d'août prochain.

R. A. BIRON,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 25 avril 1893. 1873-3
[Première publication, 29 avril 1893.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } HOLLIS SHOREY,
No. 909. } et SAMUEL ORSON
SHOREY ET CHARLES LESLIE SHOREY, tous
des cité et district de Montréal, marchands, y fai-
sant affaires comme tels ensemble en société sous
les nom et raison de H. Shorey & Co., Deman-
deurs ; contre les terres et tenements de LOUIS
PRATT, de West Superior, dans l'Etat du Wis-
consin, un des Etats-Unis d'Amérique, et WARREN
A. LATHE, de la ville de Magog, dans le district
de Saint-François, faisant ci-devant affaires ensem-

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } **I**N a suit wherein JOSEPH
No. 530. } AZARIE ARCHAM-
BAULT, of the city of Sherbrooke, district of Saint
Francis, notary public, was Plaintiff ; and JAMES
J. DOHERTY AND WILLIAM MURRAY, both of
the city of Sherbrooke aforesaid, and J. A. CAMI-
RAND AND ALEXIS PELCHAT, the two latter, of
the township of Orford, in the district of Saint
Francis, were Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Alexis
Pelchat, to wit :

1° That certain piece or parcel of land known as
the north three-fifths of the south west quarter of
lot number fourteen, in the eighth range of the said
township of Orford, containing thirty acres in super-
ficies—with all the improvements thereon.

2° That certain piece or parcel of land situate
and being in the said township of Orford, known as
part of the north half and of the south west quarter
of lot number thirty-two, in the range A of the
said township of Orford, being a building lot, and
to start at a point ten feet east of the house built
on the said piece of land, and from thence towards
the west along the main road to measure sixty feet
in width, by a depth from said road towards the
south of eighty feet ; bounded on the east by the
school house lot, on the west and south by James
McKeiver, and on the north by the main road—
with all the buildings and improvements thereon
erected and made.

To be sold at the registry office of the registration
division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke,
on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN
of the clock in the forenoon. The said writ return-
able on the thirty-first day of August next.

R. A. BIRON,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 26th April, 1893. 1878
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } JOSEPH PRINCE, of
No. 854. } the township of Strat-
ford, district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ;
against the lands and tenements of JOSEPH
GUAY, heretofore of the said township of Strat-
ford, and now absent from the province of Quebec,
and residing in the United States of America,
Defendant, to wit :

Lot of land number forty-three, in the first range
south west of the said township of Stratford, con-
taining fifty acres of land in superficies, more or less
—with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration
division of the county of Wolfe, at South Ham, in
said district, on the THIRD day of JULY next, at
ONE o'clock in the afternoon. The said writ return-
able on the thirty-first day of August next.

R. A. BIRON,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 25th April, 1893. 1874
[First published, 29th April, 1893.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } HOLLIS SHOREY,
No. 909. } et SAMUEL ORSON
SHOREY AND CHARLES LESLIE SHOREY, all
of the city and district of Montréal, merchants, and
as such carrying on business there together in part-
nership under the name style and firm of H. Shorey
& Co., Plaintiffs ; against the goods and lands and
tenements of LOUIS PRATT, of West Superior, in
the State of Wisconsin, one of the United States of
America, and WARREN A. LATHE, of the town
of Magog, in the district of Saint Francis, heretofore

ble en société à Magog susdit, sous les nom et raison de L. Pratt & Co., Défendeurs, conjointement et personnellement.

Saisi comme appartenant au dit Louis Pratt, un des dits défendeurs, à savoir :

Ces morceaux de terre situés dans la ville de Magog, connus comme :

1^{re} Partie du lot numéro dix-neuf, dans le treizième rang des lots dans le canton de Magog, ci-devant Hatley, dans le district de Saint-François, contenant environ soixante verges en superficie, plus ou moins ; bornée au sud par la terre appartenant autrefois à Octave Gauthier, subséquemment à Allard Frères, et la terre de William Jamieson, à l'ouest et au nord par la rivière Magog, et à l'est par le chemin conduisant de Magog à Georgeville.

2^o Un autre morceau du dit lot numéro dix-neuf, dans le dit treizième rang des lots du dit canton de Magog, ci-devant Hatley ; borné au nord et à l'ouest par la propriété de William Jamieson, à l'est par le dit chemin conduisant de Magog à Georgeville, et au sud par la terre ci-devant appartenant à Octave Gauthier, subséquemment à Allard Frères—ensemble avec les bâties érigées sur les dits deux morceaux de terre et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain, dans le district de Saint-François, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 23 mai 1893.

Député Shérif.
2253-2

[Première publication, 27 mai 1893.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe.
No. 71.
DAME MARIE ANNE EDITH PLAMONDON ET
VIR, Demandeurs ;
contre JOSEPH AUDETTE dit LAPOINTE,
Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Dominique, du côté nord-est du rang Saint-Dominique, de deux arpents moins trois perches de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur aux terres du sixième rang, d'un côté à Pierre Desgranges ou représentants, de l'autre côté à Calixte Gaucher, fils, et Joseph Audette dit Lapointe, fils, ou représentants, étant le numéro deux cent trente-huit (238), du cadastre de la paroisse de Saint-Dominique—avec bâties.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Dominique, le **PREMIER AOUT**

carrying on business together in partnership at Magog aforesaid, under the name style and firm of "L. Pratt & Co.," Defendants, jointly and severally.

Seized as belonging to the said Louis Pratt, one of the said defendants, to wit :

Those certain parcels of land situate in the town of Magog, known as :

1st Part of the lot number nineteen, in the thirteenth range of lots in the township of Magog, formerly Hatley, in the district of Saint Francis, containing about sixty square rods in superficies, more or less ; bounded on the south by land formerly owned by Octave Gauthier, subsequently by Allard Brothers, and the land of William Jamieson, west and north by the Magog river, and on the east by the road leading from Magog to Georgeville.

2^o Another parcel of said lot number nineteen, in said thirteenth range of lots of the said township of Magog, formerly Hatley ; bounded on the north and west by the property of William Jamieson, on the east by the said road leading from Magog to Georgeville, and on the south by the land formerly owned by Octave Gauthier, afterwards by Allard Brothers—together with the buildings and improvements on said two parcels of land.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, in the village of Stanstead Plain, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of August next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 23rd May, 1893.

Deputy Sheriff.
2254

[First published, 27th May, 1893.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada,
Province of Québec,
District of Saint Hyacinthe.
No. 71.
DAME MARIE ANNE EDITH PLAMONDON ET
VIR, Plaintiffs ; against
JOSEPH AUDETTE dit LAPOINTE, Defendant,
to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Dominique, on the north east side of Saint Dominique range, containing two arpents less three perches or rods in front by thirty arpents in depth, more or less ; joining in front to the highway, in depth to the lots of land of the sixth range, on one side to one Pierre Desgranges or representatives, and on the other side to Calixte Gaucher, junior, and Joseph Audette dit Lapointe, junior, or representatives, being the lot of land number two hundred and thirty-eight (238), on the plan and book of reference for the parish of Saint Dominique—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Dominique, the **FIRST** of **AUGUST** next,

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rap-
portable le vingt-deux août prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 23 mai 1893. 2235-2
[Première publication, 27 mai 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*La Cour de Circuit dans et pour le district de Saint-
François.*

Canada, SEITH NUT-
Province de Québec, STER, marchand,
District de Saint-Hyacinthe, de la cité de Sher-
No. 798. brooke, dans le dis-
trict de Saint-François, Demandeur ; contre P. A. SIMMERS, d'Acton Vale (Ville d'Acton), dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :
Une terre située en la ville d'Acton, sur la rue Mine, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Acton Vale, (maintenant la ville d'Acton), sous les numéros trois cent quatre-vingt-cinq et trois cent quatre-vingt-sept (385 et 387) — avec bâtisses, ne formant qu'une seule exploitation.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique romaine de la paroisse de Saint-André d'Acton, renfermant la dite ville d'Acton, le TROIS JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rap-
portable le vingt juillet prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 24 avril 1893. 1835-3
[Première publication, 29 avril 1893.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : JOHNSTON LATIMER, Demandeur ;
No. 913. J. McR, Demandeur ;
contre NEREE GAGNON, du village d'Yamachiche, dans le district des Trois-Rivières, en sa qualité de tuteur à son enfant mineur, Joseph Nérée William Gagnon, Défendeur.

Saisis sur le dit défendeur en sa qualité, comme appartenant au dit Joseph Nérée William Gagnon :
1° Les trois huitièmes indivis d'une terre située en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession sud de la Petite Rivière, et portant le numéro cinq cent soixante et quatorze (574), sur les plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse.

2° Les trois huitièmes indivis d'une terre située en la même paroisse, dans la concession nord de la Petite Rivière, connue et désignée comme faisant partie du numéro huit cent vingt et un (821), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, contenant environ un arpent et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir en front du terrain de Joseph Beucher jusqu'au ruisseau Langevin ; joignant au nord-

at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty-second of August next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 23rd May, 1893. 2236
[First published, 27th May, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*The Circuit Court in and for the district of Saint-
François.*

Canada, SEITH NUTTER, mer-
Province de Québec, chant, of the city of
District of St-Hyacinth. Sherbrooke, in the district
No. 798. of Saint Francis, Plaintiff ;
against P. A. SIMMERS, of Acton Vale, (Town of Acton), in the district of Saint Hyacinth, Defendant,
to wit :

A lot of land situated in the town of Acton, on Mine street, known and designated on the official plan and book of reference of the village of Acton Vale, (now the town of Acton), under the numbers three hundred and eighty-five and three hundred and eighty-seven (385 and 387)—with buildings, used and work as one lot.

To be sold at the roman catholic church door of the parish of Saint André d'Acton, including the said town of Acton, the THIRD day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twentieth of July next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 24th April, 1893. 1836
[First published, 29th April, 1893.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Montréal.

Three Rivers, to wit : JOHNSTON LATIMER, Plaintiff ; against NEREE GAGNON, of the village of Yamachiche, in the district of Three Rivers, in his quality of tutor to his minor child, Joseph Nérée William Gagnon, Defendant.

Seized upon the said defendant in his quality, as belonging to the said Joseph Nérée William Gagnon :

1° The undivided three-eighths of a land situate in the parish of Sainte-Anne d'Yamachiche, in the south concession of the Petite Rivière, bearing number five hundred and seventy-four (574), on the official plan and in the book of reference for the said parish.

2° The undivided three-eighths of a land situate in the same parish, in the north concession of the Petite Rivière, known and designated as being part of lot number eight hundred and twenty-one (821), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte Anne of Yamachiche, being about one arpent and a half in front by the depth there may be starting from the front of the emplacement of Joseph Boucher as far as Langevin's

est à Odilon Desaulniers, et du côté sud-ouest au dit Nérée Gagnon—sans bâtisses.

3° Les trois huitièmes indivis d'une terre située en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession nord de la Petite Rivière, connue et désignée sous le numéro huit cent vingt-deux (822), sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse—avec les bâtisses dessus érigées; à distraire cependant la partie de terrain actuellement occupée par Joseph Boucher.

4° Les trois huitièmes indivis d'un lopin de terre situé au village Yamachiche, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, comme faisant partie du numéro huit cent trois (803), contenant environ cent pieds de front sur soixante et quatre pieds de profondeur; borné en front par la rue Saint-Pierre, en profondeur à Nérée Gagnon ou ses représentants, du côté sud à Louis Samson, et du côté nord à Euchariste Vaillancourt.

5° Les trois huitièmes indivis dans un droit de coupe de bois sur un compeau de terrain, formant les lots connus et désignés sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Barnabé, dans le comté de Saint-Maurice, sous les numéros cinq cent soixante-onze (571), cinq cent soixante et douze (572), cinq cent soixante et treize (573) et cinq cent soixante et quatorze (574).

Pour être vendus les numéros un, deux, trois et quatre, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin; et le numéro cinq, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 21 juin 1893. 2599
[Première publication, 24 juin 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } PLACIDE BEL-
No. 178. } COURT, Deman-
deur; vs. ZEPHIRIN PERREAULT, Défendeur.

1° Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Thécle, au rang A, connu et désigné comme faisant partie du numéro cent trente-deux (132), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Thécle, contenant environ trois quarts d'arpent en superficie; borné au front par le chemin de front, à l'est par Théodore Dupuis, Cyprien Guilmet, P. U. Cloutier ou son représentant, suivant la ligne latérale actuellement existante ou qui existait le vingt-six mars mil huit cent quatre-vingt-un, à l'ouest par une route publique, et au sud par le cordon séparant le rang A du rang B—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2° Les lots de terres situés en la paroisse de Sainte-Thécle, dans le rang Saint-George, connus et désignés sous les numéros dix-sept, dix-huit, dix-neuf et vingt (17, 18, 19 et 20), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Thécle.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thécle, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 21 juin 1893. 2597
[Première publication, 24 juin 1893.]

brook; joining on the north east Odilon Desaulniers, and on the south west side the said Nérée Gagnon—without buildings.

3° The undivided three-eighths of a land situate in the parish of Sainte Anne of Yamachiche, in the north concession of the Petite Rivière, known and designated under number eight hundred and twenty-two (822), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish—with buildings thereon erected; reserving however the piece of land now occupied by Joseph Boucher.

4° The undivided three-eighths in a parcel of land situate in the village of Yamachiche, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the parish of Sainte Anne of Yamachiche, as number eight hundred and three (803), containing about one hundred feet in front by sixty-four feet in depth; bounded in front by Saint Peter street, in rear by Nérée Gagnon or his representatives, on the south side by Louis Samson, and on the north side by Euchariste Vaillancourt.

5° The undivided three-eighths in a right of cutting wood on a piece of land, being the lots known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Barnabé, in the county of Saint Maurice, as numbers five hundred and seventy-one (571), five hundred and seventy-two (572), five hundred and seventy-three (573) and five hundred and seventy-four (574.)

To be sold as follows: numbers one, two, three and four, at the church door of the parish of Saint Anne of Yamachiche, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon; the number five, at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 21st June, 1893. 2600
[First published, 24th June, 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } PLACIDE BELCOURT,
No. 178. } Plaintiff; vs. ZEPH-
RIN PERREAULT, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Sainte Thècle, in range A, known and designated as forming part of number one hundred and thirty-two (132), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Thècle, containing about three quarters of an arpent in superficies; bounded in front by the front road, on the east by Theodore Dupuis, Cyprien Guilmet, P. U. Cloutier or his representative, following the lateral line existing or which existed on the twenty-sixth of March, one thousand eight hundred and eighty-one, on the west by a public by-road, and on the south by the division line separating range A from range B—with a house and outbuildings thereon erected.

2° The lots of land situate in the parish of Sainte Thècle, in the Saint George range, known and designated as numbers seventeen, eighteen, nineteen and twenty (17, 18, 19 and 20), of the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Thècle.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Thècle, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 21st June, 1893. 2598
[First published, 24th June, 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : **D**EMOISELLE MARGUERITE THIFFEAULT, Demanderesse; contre GILBERT VEILLET, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le second rang de la paroisse de Saint-Narcisse, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Narcisse, par le numéro quatre cent cinquante-neuf (459)—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 21 juin 1893. 2595
[Première publication, 24 juin 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : **N**ARCISSE BLAIS et DAME EMELIE ISABELLE, son épouse, de lui bien et dûment assistée et autorisée aux fins des présentes, Demandeurs; contre ALEXIS GELINAS, Défendeur.

1° Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, dans le septième rang du township de Shawinigan, de deux arpents et quart de largeur sur environ trois arpents de profondeur; borné du côté nord par le numéro trois cent trente-six, et du côté sud par le numéro trois cent trente-neuf, du côté est à un bras de la rivière Yamachiche, et du côté ouest au cordon des terres entre les septième et huitième rangs du township de Shawinigan, le dit terrain étant connu comme faisant partie du numéro trois cent trente-huit (338), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan.

2° Le tiers indivis d'un terrain situé dans le septième rang du township de Shawinigan, dans la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, du contenu d'environ huit arpents en superficie; tenant par devant au huitième rang, en profondeur au bras nord de la grande rivière Yamachiche, d'un côté à Maxime Paquin ou son représentant, et de l'autre côté à Théodore Montagne, le dit terrain connu et désigné sous le numéro trois cent quarante et un (341), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan—avec le tiers indivis dans les moulins à farine, moulin à scie, moulin à carder, moulin à bardeau, maison et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances. L'acquéreur adjudicataire ne pourra entrer en jouissance et possession du dit immeuble et dépendances qu'à la mort de Dame Emélie Isabelle, épouse actuelle de Narcisse Blais, propriétaire de moulins, de la dite paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, à laquelle le dit immeuble et dépendances a été légué en jouissance et usufruit pour sa vie durant seulement par le testament de feu Alexis Gélinas, son premier mari, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-Boniface, lequel testament est en date du six janvier mil huit cent soixante et cinq, et reçu par L. Boucher, notaire.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, le TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 avril 1893. 1885-3
[Première publication, 29 avril 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : **M**ISS MARGUERITE THIFFEAULT, Plaintiff; against GILBERT VEILLET, Defendant.

A lot of land situate in the second range of the parish of Saint Narcisse, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Narcisse, as number four hundred and fifty-nine (459)—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 21st June, 1893. 2596
[First published, 24th June, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : **N**ARCISSE BLAIS AND DAME EMELIE ISABELLE, his wife, by him duly authorized for the purposes hereof, Plaintiffs; against ALEXIS GELINAS, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Saint Boniface de Shawinigan, in the seventh range of the township of Shawinigan, of two arpents and a quarter in width by about three arpents in depth; bounded on the north side by number three hundred and thirty-six, and on the south side by number three hundred and thirty-nine, on the east side by a branch of the river Yamachiche, and on the west side by the division line of the lands between the seventh and eighth ranges of the township of Shawinigan, said land being known as forming part of number three hundred and thirty-eight (338), of the official plan and book of reference of the registry office of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface de Shawinigan.

2° The undivided third of a land situate in the seventh range of the township of Shawinigan, in the parish of Saint Boniface de Shawinigan, containing about eight arpents in superficies; bounded in front by the eighth range, in rear by the north branch of the Grand River Yamachiche, on one side by Maxime Paquin or his representative, and on the other side by Théodore Montagne, said land being known and designated as number three hundred and forty-one (341), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface de Shawinigan—with the undivided third of the flour mill, saw mill, carding mill, shingle mill, house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. The purchaser cannot enter upon the enjoyment and possession of the said lot and dependencies until the death of Dame Emélie Isabelle, the present wife of Narcisse Blais, mill owner, of the said parish of Saint Boniface de Shawinigan, to whom the said immovable and its dependencies has been willed for the enjoyment and usufruct thereof, for her lifetime only, by the last will and testament of the late Alexis Gélinas, her first husband, in his lifetime farmer, of the parish of Saint Boniface, which said will is dated of the sixth of January, one thousand eight hundred and sixty-five, and was executed before L. Boucher, notary.

To be sold at the church door of the parish of Saint Boniface de Shawinigan, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 26th April, 1893. 1886
[First published, 29th April, 1893.]

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec. }

A. LACOSTE

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU qu'en vertu
Proc. Gén. } des dispositions de l'article 5662 des statuts refondus de la province de Québec, il est décrété qu'il sera préparé, sous la direction du Commissaire des terres de la Couronne, un plan de chaque cité, ville et village constitués en corporation, paroisse, canton ou partie d'eux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans la province, avec un livre de renvoi indiquant ces endroits et énonçant ce qui suit :

1. Une description générale de chaque lot ou lopin de terre désigné dans le plan qui s'y rapporte ;
2. Le nom du propriétaire de chaque lot ou lopin de terre séparé, ou le nom du propriétaire de tout droit réel en tel lot, autant qu'il est possible de s'en assurer ; et
3. Toute chose propre à faire comprendre le plan. Chaque lot ou lopin de terre séparé, désigné sur le plan et indiqué dans le livre par un numéro qui est marqué sur le plan et inscrit sur le livre.

Le Commissaire peut adopter tout moyen qu'il croit propre à en assurer l'exactitude.

Chaque plan et livre de renvoi sont dressés jusqu'à une date précise à laquelle ils sont corrigés aussi bien que possible ; cette date y est marquée, et le plan qui est signé par le Commissaire reste dans les archives de son bureau.

Et vu les dispositions suivantes des articles 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

" 2168. Après que copie des plan et livre de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation, tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot, et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé et en indiquant quelle partie de chaque lot numéroté il contient.

" La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

" Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation, l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

" 2169. Le dépôt des plan et livre de renvoi pri-

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec. }

A. LACOSTE.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS, in virtue
Atty. Gen. } of the provisions of article 5662 of the Revised Statutes of the Province of Quebec, it is enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendence, a plan of each city, town, incorporated village, parish, township or part thereof, in each county or registration division in the Province, with a book of reference to each, in which are set forth :

1. A general description of each lot or parcel of land shewn on the plan to which it refers ;
2. The name of the owner of each separate lot or parcel of land or of any estate therein, so far as it can be ascertained ; and

3. Everything necessary to the right understanding of such plan. Each separate lot or parcel of land, shewn on the plan, shall be referred to in the said book, by a number which shall be marked upon the plan, and entered in the book.

The Commissioner may adopt any means he thinks proper to ensure the correctness thereof.

Each plan and book of reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and such date is marked upon it and the plan which is signed by the Commissioner remains of record in his office.

And considering the following provisions of articles 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

" 2168. When a copy of the plan and book of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties contiguous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

" The description of an immoveable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will not be deemed sufficient, unless it is made in conformity with the provisions of this article.

" As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immoveables indicated on such plan are bound to designate such immoveables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed ; in default of such designation, the registration does not affect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be affected by such registration.

" 2169. The deposit of the original plan and

mitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

" 2170. A compter de ce dépôt, le registrateur doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

" 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registrateur doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant, sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi, un renvoi à chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et registres affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquemment concernant ce lot.

" 2172. Dans les deux ans qui suivent la date fixée par la proclamation du lieutenant-gouverneur, pour la mise en vigueur des dispositions de l'article 2168, dans une division d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette division, y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite en l'article 2168, et observant les autres formalités prescrites en l'article 2131, pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

" Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

" 2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

" 2176a. Chaque fois que le plan des lots d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une division d'enregistrement, a été fait conformément à la loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registrateur de la division d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

" Le dépôt de ces plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur dans cette division d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan a été ainsi déposé; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions de ce code s'appliquent à ces plan et livre de renvoi, ainsi qu'aux propriétés qui y sont comprises, et aux contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant ces propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la division d'enregistrement eût été fait conformément à l'article 2166.

ET ATTENDU que l'honorable Commissaire des terres de la Couronne de Notre Province de Québec a fait préparer, sous sa direction, un plan du village de Waterville, dans le comté de Compton;

ET ATTENDU que les dits plan et livre de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée en iceux, lesquels sont signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau; ET ATTENDU qu'une copie des dits plan et livre de renvoi certifiée par le dit Commissaire des terres de la Couronne, a été déposée dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de SHERBROOKE, et reste ouverte à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir: depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et les fêtes exceptés; ET ATTENDU qu'à l'égard

book of reference in any registration division i declared by a proclamation from the Governor in council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

" 2170. The registrar, so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immoveables mentioned in the second place in article 2161.

" 2171. From and after the day appointed by such proclamation, the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immoveables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lots, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it, made after that time.

" 2172. Within two years from the date fixed by the Lieutenant Governor's proclamation, bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immoveable affected in the manner prescribed in article 2168, and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

" An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

" 2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

" 2176a. Whenever the plan of the lots of any city, town, village, parish, township or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the law, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the registrar office of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

" The deposit of these plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant Governor in Council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article 2168 shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of this code apply to these plan and to such book of reference and to all property comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever concerning or affecting these properties, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article 2166.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec has caused to be prepared, under his superintendence, a plan of the village of Waterville, in the county of Compton;

AND WHEREAS such plan and book of reference have been made up to some precise date marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office; AND WHEREAS a copy of such plan and book of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands, has been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of SHERBROOKE, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say: between the hours of nine in the forenoon and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays; AND WHEREAS, so far as regards such plan and

des dits plan et livre de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est, en tout point conformé aux dispositions du dit article 5662 des Statuts refondus de la province de Québec, et à celles du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent :

ET ATTENDU que l'Administrateur de Notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le VINGT-SIXIEME jour du mois de JUIN courant, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en vigueur dans la dite division d'enregistrement de SHERBROOKE, relativement au dit village de WATERVILLE, faisant partie de la dite division d'enregistrement :

A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit VINGT-SIXIEME jour du mois de JUIN courant, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en vigueur dans la dite division d'enregistrement de SHERBROOKE, relativement au dit village de WATERVILLE ; Et par ces présentes, Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite division d'enregistrement de SHERBROOKE, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit VINGT-SIXIEME jour du mois de JUIN courant, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

Et par les présentes, Nous révoquons et annulons Notre proclamation en date du vingt-neuvième jour du mois de mai dernier, relative à la mise en vigueur du cadastre et des dispositions de l'article 2168 du Code Civil dans le dit village de Waterville.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Chevalier, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Administrateur du Gouvernement de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT ET UNIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre - Seigneur mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2635

Avis de Faillites

Canada, } Dans la Cour de Magis-
Province de Québec, } trat, comté de Stanstead,
District de Saint-François. } à Stanstead Plain.
No. 898.

A. E. Lincoln, Demandeur ;
vs.
W. H. Lovell, Défendeur ;
et
M. B. Lovell, Opposant.

Avis est par le présent donné qu'une opposition afin de conserver a été produite dans cette cause, et que les créanciers doivent produire leurs réclamations entre les mains du soussigné, sous quinze jours de cette date.

A. N. THOMPSON,
G. C. M.
Stanstead Plain, 24 juin 1893. 2623

book of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, complied with the provisions of the said article 5662 of the Revised Statutes of the Province of Quebec, and with those of the Civil Code of Lower Canada relating thereto :

AND WHEREAS the Administrator of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the TWENTY-SIXTH day of the month of JUNE instant, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into force in the said registration division of SHERBROOKE, relatively to the said village of WATERVILLE, forming part of the said registration division ;

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from the said TWENTY-SIXTH day of the month of JUNE instant, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division of SHERBROOKE, respecting the said village of WATERVILLE ; And We do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of SHERBROOKE, to renew the same within the period of two years after the said TWENTY-SIXTH day of the month of JUNE instant, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

And We do hereby revoke and annul Our proclamation dated the twenty-ninth day of the month of May last, relating to the putting into force of the cadastre and of the provisions of article 2168 of the Civil Code in the said village of Waterville.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Knight, a member of Our Privy Council for Canada, Administrator of the Government of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FIRST day of JUNE, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2636

Bankrupt Notices

Canada, } In the Magistra's Court,
Province of Quebec, } county of Stanstead, at
District of Saint Francis. } Stanstead Plain.
No. 898.

A. E. Lincoln, Plaintiff ;
vs.
W. H. Lovell, Defendant ;
and
M. B. Lovell, Opposant.

Public notice is hereby given that an opposition afin de conserver has been filed in this cause, and that creditors must file their claims with the undersigned, within fifteen days from date.

A. N. THOMPSON,
C. M. C.
Stanstead Plain, 24th June, 1893. 2624

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Ezra Bigelow, Failli.
 Un bordereau de dividendes nouveau et amendé a été préparé dans cette affaire, conformément à l'ordre de la cour, et sera sujet à objection jusqu'au 15e jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés dans mon bureau.

C. H. KATHAN,
 Curateur.

Rock Island, P. Q., 21 juin 1893.

2631

Province de Québec, {
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Arthur Gagnon, Montréal.

Un premier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 11 juillet 1893, après laquelle date les dividendes seront payables dans nos bureaux.

LAMARCHE & OLIVIER,
 Curateurs conjoints.

1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 24 juin 1893.

2625

Province de Québec, {
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George A. Mace, de la cité de Montréal, manufacturier, faisant affaires seul sous les nom et raison de "The Star Collar and Box Company," Failli.

Avis est par le présent donné que, nous, soussignés, Riddell & Common, de la cité de Montréal, comptables licenciés, le vingt-deuxième jour de juin courant, par ordre de la cour, avons été nommés curateur des biens du susdit failli. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant nous sous trente jours.

RIDDELL & COMMON,
 Curateurs.

Bureau de Riddell & Common,
 Western Chambers,
 22, rue Saint-Jean.
 Montréal, 22 juin 1892.

2627

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 In the matter of Ezra Bigelow, Insolvent.

A new and amended dividend sheet has been prepared in this matter, in accordance with the order of the court, open to objection until the 15th day of July next, after which dividend will be paid at my office.

C. H. KATHAN,
 Curator.

Rock Island, P. Q., 21st June, 1893.

2632

Province of Quebec, {
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Arthur Gagnon, Montreal.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 11th of July, 1893, after which date the dividends will be payable at our offices.

LAMARCHE & OLIVIER,
 Joint curators.

1709, Notre Dame street.
 Montreal, 24th June, 1893.

2626

Province of Quebec, {
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of George A. Mace, of the city of Montreal, manufacturer, carrying on business alone under the name and style of "The Star Collar and Box Company," Insolvent.

Notice is hereby given that, we, the undersigned firm of Riddell & Common, of the city of Montreal, chartered accountants, were on the twenty-second day of June instant, by order of the court, appointed curator to the estate of the above named insolvent. Creditors are requested to file their claims with us, within thirty days.

RIDDELL & COMMON,
 Curators.

Office of Riddell & Common,
 Western Chambers,
 22, Saint John street,
 Montreal, 22nd June, 1893.

2628

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 25.

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 25.

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
ANNEXION DE PAROISSE :	
Annexer à Saint-Eugène partie de N.-D. de Bonsecours de l'Islet.....	1498
BARREAU :	
Examen pour admission à l'étude et à la pratique du droit, Montréal	1508
CHEMIN LAMY :	
Fermé dans Hunterston.....	1502
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Sherbrooke	1546
ERRATA :	
Canton de Compton, comté de Sherbrooke.....	1497
Conseil municipal du village de Saint-Gabriel	1497
FAILLIS	
<i>Cession :</i>	
Caron & Cie.....	1513
Lévesque.....	1511
Mace.....	1513
Regan et al.....	1513
<i>Dividende :</i>	
Bigelow.....	1549
Chapdelaine.....	1512
Enright.....	1513
Gagnon.....	1549
Hudon.....	1514
Prévost.....	1512
Vermette.....	1512
<i>Nomination de curateur :</i>	
Beaudoin.....	1513
Dme Watters.....	1512
Mace.....	1549
Regan et al.....	1511
Trudel et al.....	1512
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
John Dewhurst & Sons.....	1503
La Cie Ostréicole de Québec.....	1502
NOMINATIONS :	
<i>Agent des Terres de la Couronne :</i>	
H. MacGrady.....	1498
<i>Sous-Agent :</i>	
R. W. Farley.....	1498
<i>Percepteur du Revenu :</i>	
G. T. Annett de Gaspé-Centre.....	1498
A. Harper de Gaspé-Est.....	1498
RÈGLES DE COUR :	
Gianelli vs. Stock.....	1514
Lincoln vs. Lovell.....	1548

	Pages
PARISH ANNEXED :	
Annex to Saint Eugène part of N.-D. de Bonsecours de l'Islet	1498
BAR :	
Examination for admission to study and Practice of law, Montreal.....	1508
LAMY ROAD :	
Closed in Hunterston.....	1502
MUNICIPALITY ERECTED :	
Sherbrooke	1546
ERRATA :	
Township of Compton, county of Sherbrooke.....	1497
Municipal council of the village of Saint Gabriel	1497
INSOLVENTS :	
<i>Assignment :</i>	
Caron & Co	1513
Lévesque.....	1511
Mace.....	1513
Regan et al.....	1513
<i>Dividend :</i>	
Bigelow.....	1549
Chapdelaine.....	1512
Enright.....	1513
Gagnon.....	1549
Hudon.....	1514
Prévost.....	1512
Vermette.....	1512
<i>Appointment of curator :</i>	
Beaudoin.....	1513
Dme Watters.....	1512
Mace.....	1549
Regan et al.....	1511
Trudel et al.....	1512
LETTERS PATENT GRANTED :	
John Dewhurst & Sons.....	1503
La Cie Ostréicole de Québec.....	1502
APPOINTMENTS :	
<i>Agent for Crown Lands :</i>	
H. MacGrady.....	1498
<i>Sub-Agent :</i>	
R. W. Farley.....	1498
<i>Collector of Inland Revenue :</i>	
G. T. Annett of Gaspé-Centre.....	1498
A. Harper of Gaspé-East.....	1498
RULES OF COURT :	
Gianelli vs. Stock.....	1514
Lincoln vs. Lovell.....	1548

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Larocque vs. Robert..... 1507

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Thorne 1502

VENTES, FAILLITE :

Carrier jnr et F. Carrier..... 1514

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

BEAUHARNOIS :

McIntosh vs. Furey *et al* 1517

CHICOUTIMI :

Gagnon vs. Angers..... 1520

IBERVILLE :

Gervais vs. Carreau..... 1521

KAMOURASKA :

Daigle *et al* vs. Deschênes *ès-ql*..... 1523Michaud vs. Lévesque *ès-ql*..... 1522

MONTREAL :

Dme Trudel *et al* vs. Dme Myette..... 1524Montreal Loan Mort. Co. vs. Payette *et al*. 1523

SAGUENAY :

Pelletier vs. Bouchard..... 1539

SAINT-FRANÇOIS :

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. McAulay.. 1540

TROIS-RIVIÈRES :

Belcourt vs. Perreault..... 1544

Dme Thiffeault vs. Veillet..... 1545

Latimer vs. Gagnon..... 1543

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Larocque vs. Robert..... 1507

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc. :

Thorne 1502

SALES IN INSOLVENCY :

Carrier jnr and F. Carrier..... 1514

SHERIFFS' SALES :

BEAUHARNOIS :

McIntosh vs. Furey *et al* 1517

CHICOUTIMI :

Gagnon vs. Angers..... 1520

IBERVILLE :

Gervais vs. Carreau..... 1521

KAMOURASKA :

Daigle *et al* vs. Deschênes *ès-ql*..... 1523Michaud vs. Lévesque *ès-ql*..... 1522

MONTREAL :

Dme Trudel *et al* vs. Dme Myette..... 1524Montreal Loan Mort. Co. vs. Payette *et al*. 1523

SAGUENAY :

Pelletier vs. Bouchard..... 1539

SAINT FRANCIS :

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. McAulay.. 1540

THREE RIVERS :

Belcourt vs. Perreault 1544

Dme Thiffeault vs. Veillet..... 1545

Latimer vs. Gagnon..... 1543

